Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX (STEP)

PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE- AVANCE DE PREPARATION DE PROJET (PIP-APP)
PROJET D'EDUCATION POUR LA QUALITE ET LA PERTINENCE DES ENSEIGNEMENTS AUX NIVEAUX SECONDAIRES ET UNIVERSITAIRES (PEQPESU) COMPOSANTE DE REPONSE A L'URGENCE (PEQPESU-CERC)

(STEP-PIP.APP-PEQPESU-CERC)

CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

MIS A JOUR POUR LE PROGRAMME STEP/PIP APP/PEQPESU-CERC

AOUT 2019

TABLE DES MATIERES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS 4
1. RESUME EXECUTIF 7
2. EXECUTIVE SUMMARY 9
3. RESUME EXECUTIF EN LINGALA 11
4. RESUME EXECUTIF EN SWAHILI. 13
0. INTRODUCTION 15
0.1. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET. 15
CHAP. 1. DESCRIPTION DU PROJET 17
1.1. OBJECTIF GLOBAL DU PROJET. 17
1.2. LES COMPOSANTES DU PROJET STEP: 17
1.2.1. Composante 1 : Appui communautaire 17
1.2.2. Composante 2: Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistances 19
1.2.3. Composante 3: Renforcement des capacités 21
1.3. L'AIRE D'INTERVENTION ET LES BENEFICIAIRES DU PROJET 23
1.3.1. Aire d'intervention du projet 23
CHAP. 2. SITUATION SOCIOECONOMIQUE DES PAP DE LA ZONE DU PROJET. 25
2.1. INFORMATIONS DE BASE SUR LES PA EN RDC. 25
2.2. CONTEXTE JURIDIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES PYGMEES EN RDC 26
2.3. LE SYSTEME TRADITIONNEL DE TENUE FONCIERE 29
2.4. MODES DE VIE ET ORGANISATION SOCIALE DES PAP 30
2.4.1. Organisation sociale des PAP 31
2.4.2. LA CUEILLETTE 31
2.4.3. LA CHASSE 32
2.4.4. LA PECHE 33
2.4.5. L'AGRICULTURE 34
2.4.6. LA MEDECINE TRADITIONNELLE 35
2.4.7. EXAMEN DU CADRE LEGAL 37
CHAP.3. CONSULTATION DES PARTIS PRENANTES DANS LA ZONE DU PROJET STEP 42
3.1. MÉTHODOLOGIE 43
3.2. SYNTHESES DES DISCUSSIONS DE FOCUS GROUPS: 48
3.2.1. BESOINS, AVIS, ET ATTENTES (RESULTATS DES DISCUSSIONS) 48
3.2.2. PREOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS 48
3. 3. LES ATELIERS DE RESTITUTIONS DU CPPAP 49
CHAP.4. EVALUATION DES BENEFICES POTENTIELS DU STEP ET RISQUES SOCIAUX 50
CHAP. 5.PLAN DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DES PEUPLE AUTOCHTONES 56
CHAP. 6. BUDGET DE PPA 60
CHAP. 7. ANALYSE DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET DE STRATEGIE DE COMMUNICATION 62
CHAP. 8.MECANISMES D'APPROPRIATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PPA. 65
8.1. RESPONSABILITES D'EXECUTION 65
8.2. PROGRAMME DE SUIVI 66
8.2.1.Suivi-Évaluation 66
8.2.2. INDICATEURS DE SUIVI DU PPAP 67
8.3. EVALUATION 68
8.4. DIFFUSION DE L'INFORMATION 68
ANNEXES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 1.POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO 4.10) DE LA BANQUE MONDIALE ..69

ANNEXE 2. LISTE DES PERSONNES RENCONTREES LORS DES CONSULTATIONS SUR L'ELABORATION DU CPPAP. 80

ANNEXE 3. PV DE VALIDATION DU CPPAP. 82

ANNEXE 4. PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DU CPPAP 85

BIBLIOGRAPHIE 90

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR : Activité Génératrice de Revenu

ALE : Agence locale d'Exécution

BM : Banque Mondiale

CENI : Commission électorale Nationale Indépendante

CPPAP : Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones Pygmées

CPPA : Cadre de politique pour les Peuples autochtones

CPR : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations affectées par le Projet

CAMV : Centre d'Accompagnement de Minorités Vulnérables.

CERD : Comité pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale

CLD : Comité local de développement

DFID : The Department for International Development(agence britannique de cooperation)

DH : Droit de l'homme

DVDA : Direction des voies de Déserte Agricole

DO : Directives Opérationnelles

DSRP : Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté

EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social

FSRDC : Fonds Social de la République Démocratique du Congo

IDA : Association Internationale pour le Développement

IP : Indigenous People

IPP : Indigenous Peoples Plan

IPPF : Indigenous Peoples Planning Framework

I4S ou ISSSS : International Security and Stabilization Support Strategy

MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo

MST : Maladie sexuellement transmissible

LIF :Livelihood Innovation Fund

OCB : Organisation Communautaire de Base

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OPA : Organisation d'Appui Conseil

PASU : Projet d'Action Sociale d'Urgence

PO : Politique Opérationnelle

PAP : Peuple Autochtone Pygmée

PFNL : Produit Forestier non Ligneux

PPAP : Plan en faveur des Peuples Autochtones Pygmées

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PIB : Produit Intérieur Brut

PME : Petite et Moyenne Entreprise

RCA : République centre Africaine

RDC : République Démocratique du Congo

RE : Responsable Environnement

SDV : Département Développement Social

SIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise

STAREC : Stabilisation et Reconstruction des Zones Sortant des Conflits Armés

STEP : Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix

UNOPS : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

VIH : Virus d'Immuno déficience Humaine

NOTE DE COUVERTURE

Depuis août 2018, la RDC connait sa dixième épidémie de Maladie à Virus Ebola (EVD), qui s'est déclarée à l'Est du Pays.

Afin d'appuyer la réponse de santé publique de la MVE, le Fonds Social de la RDC (FSRDC), avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale, met en place un programme de Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance locale. Ce programme repose sur quatre grands principes d'engagement : (i) « agir sans nuire » (*do no harm*), pour tenir compte du contexte fragile et volatile des zones d'intervention ; (ii) une mise en œuvre simplifiée des travaux pour des résultats visibles rapidement ; (iii) la maximisation de l'emploi de ressources locales dans le recrutement du personnel et la passation des marchés ; et (iv) la participation des institutions publiques provinciales, locales et communautaires.

Ce programme de THIMO (ou « cash-for-work), ci-après référencé comme « Programme STEP-PIP.APP-CERC.PEQPESU ») est destiné à être mis en œuvre dans toutes les zones de santé affectées par la MVE et financé, à hauteur d'environ 55 millions de dollars américains, à travers : (i) le Projet STEP ; (ii) l'Avance de Préparation de Projet (APP) du Projet d'Inclusion Productive (PIP) ; et (iii) la Composante de Réponse à l'Urgence (CERC) du Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements aux niveaux Secondaires et Universitaires (PEQPESU). Le programme STEP-PIP.APP-CERC.PEQPESU touchera au moins 50,000 personnes vulnérables et sera mis en œuvre par le FSRDC, dans des zones qui sont couvertes par le Projet STEP et consiste en un seul type d'activités (THIMO) déjà exécuté par le FSRDC dans le cadre du Projet STEP.

Le FSRDC, une agence publique placée sous la Haute autorité du Président de la République, met en œuvre des programmes de protection sociale depuis 15 ans, notamment dans les provinces du Nord Kivu et de l'Ituri touchées par la MVE. Fort de ses atouts, le FSRDC a adapté le concept du programme STEP-PIP.APP-CERC.PEQPESU de THIMO pour répondre aux griefs de la population et contribuer à l'accès et l'acceptation des équipes de la Riposte. Le FSRDC s'appuiera sur son manuel d'exécution de projet existant, notamment la partie concernant la composante THIMO du STEP et plus particulièrement le manuel d'exécution spécifique et détaillé (manuel d'exécution de la composante CERC du PEQPESU) pour la mise en œuvre du programme STEP-PIP.APP-CERC.PEQPESU.

Etant donné que le type d'activité (THIMO), l'agence de mise en œuvre (FSRDC) et les zones d'intervention du programme STEP-PIP.APP-CERC.PEQPESU sont les mêmes que celles du Projet STEP, les instruments de sauvegardes du Projet STEP seront ceux appliqués pour le programme STEP-PIP.APP-CERC.PEQPESU.

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix (STEP) couvrant la partie est du Pays, le présent Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones Pygmées(CPPAP) expose une approche pour la mise en œuvre de mesures destinées à: (a) éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés de populations autochtones pygmées (PAP) et (b) assurer que les PAP retirent du projet des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent à la population féminine comme à la population masculine et à toutes les générations pendant toute la durée du projet. Le CPPAP analyse la situation des groupes autochtones pygmées(les Bambuti et autres) dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société nationale en générale et dans le projet STEP en particulier. Il a été relevé dans la zone du projet que beaucoup d'activités ont été entreprises dans le passé par le Gouvernement, des organisations de la société civile et des partenaires financiers pour améliorer la situation des Bambuti sur les plans de leurs droits, de leur développement et du renforcement de leurs capacités. Cependant, toutes ces activités n'ont pas eu un impact positif réel et visible sur les Bambuti, dont la situation sociale reste très fragile et la pauvreté devient de plus en plus aigüe.

Toutefois, compte tenu des dynamiques sociales entre les Bambuti et les autres groupes ethniques de la société ainsi que les rapports de force dans les activités économiques,[1] l'exécution des activités du Projet pourrait avoir localement des impacts d'ordre environnemental et social. A cet effet, le CPPAP envisage la mise en place d'un dispositif d'encadrement destiné à la fois aux PAP et aux autres populations, en étroite collaboration avec les autorités administratives locales, les chefs traditionnels, les élites locales, les ONG et les autres organisations de la société civile intervenant dans la zone du projet.

Pour que les activités du projet et ses retombées soient aussi bénéfiques aux peuples autochtones qu'aux autres populations majoritaires, le CPPAP propose la mise en place d'une dynamique d'appui des actions dans la région qui permettra à la fois de sécuriser la consommation domestique et promouvoir les activités génératrices de revenus en milieu Bantou comme en milieu des PA Pygmées. Des options en matière de Droits humains et de structurations des PA pygmées en groupements d'intérêts économiques sont également retenues. Pour cela, le CPPAP propose que le projet collabore avec les ONG et les autres operateurs d'appui conseil aux PAP qui œuvrent pour l'acquisition des compétences, des terres et des outils agricoles.

[1]Les PAP sont généralement employés comme main-d'œuvre agricole dans les champs, ils n'ont pas des terres pour cultiver leur propre champ.

Ces options sont justifiées par le fait qu'aujourd'hui, avec la crise qui perdure, la dynamique socio-économique locale et l'évolution des besoins font en sorte que les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de cueillette des peuples autochtones de la zone ne suffiront plus à satisfaire l'ensemble de leurs besoins alimentaires. Faute de recensement depuis plus d'une décennie, il manque des données fiables sur le nombre des PAP habitants dans les zones du projet ;selon les informations reçues des organisations de la société civile(voir les listes en annexe de rapport de l'atelier de restitution et de validation) dans les ateliers de restitution du présent document, le nombre de PAP s'élèverait à 2.543 ménages d'une moyenne de 4 à 5 personnes par ménage pour la province du Sud-Kivu, soit 10-13.000 personnes. Le nombre de PAP dans les autres provinces n'a pas été estimé. Vu le budget du projet et les activités décrites dans les trois composantes auxquelles prendront aussi part les PAP(surtout les travaux de réhabilitation des pistes de desserte agricole avec des techniques à haute intensité de main d'œuvre, la construction d'écoles, dispensaires, latrines, etc.), on pourrait estimer qu'environs 1200 ménages pourraient bénéficier directement du projet, et donc des mesures prévues dans ce CPPAP.

Le CPPAP envisage l'appui au développement communautaire des PAP pour un coût estimatif de neuf cent septante deux mille neuf cents dollars américains (972 900 $). Les activités tiendront également compte des projets élaborés et soumis par les autres populations, conformément aux orientations de la Politique opérationnelle 4.10 « Peuples Autochtones » de la Banque Mondiale. Les investissements envisagés devront impérativement s'inscrire dans les activités prévues dans les trois composantes de STEP. Le CPPAP propose que le projet et ses partenaires travaillent aussi avec les populations voisines bantoues et les collectivités territoriales déconcentrées locales pour renforcer leurs capacités organisationnelles et s'assurer que les activités réalisées au bénéfice des PAP ne posent pas de problème et s'inscrivent dans une dynamique de production de bonnes pratiques et d'appui au développement local.

Enfin, le CPPAP propose que le projet puisse soutenir des initiatives locales visant à développer des processus de communication et de dialogue interculturel entre les PAP et la population bantou employée dans la réalisation des activités du projet sur le terrain. Du reste, le CPPAP insiste sur les mesures de renforcement des capacités des administrations publiques, des prestataires de services, des ONG et des organisations des PAP dont la proposition de financement est intégrée au présent CPPAP. Ces mesures sont destinées à fournir aux administrations, aux prestataires de services et aux organisations des PAP les moyens d'action et de travail nécessaires pour la mise en œuvre de la Politique opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale.

EXECUTIVE SUMMARY

As part of the Eastern Recovery Project (STEP from it French title) covering the eastern area of the Democratic Republic of the Congo, this Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) aims to develop a approach for the implementation measures to ensure that (a) Indigenous Pygmy Peoples affected by the project receive culturally appropriate social and economic benefits; and (b) when potential adverse effects on Indigenous Pygmy Peoples are identified, those adverse effects are avoided, minimized, mitigated, or compensated for, and this for the duration of the project. The IPPF analyzes the situation of indigenous Pygmy groups (Bambuti) in the current context and highlights the specific problems relating to their place in society in general and in the STEP project in particular. It was noted in the project area that many activities were initiated in the past by the Government, civil society organizations and financial partners to improve the situation of the Bambuti in terms of their rights, development and capacity building. All these activities, however, do not seem to have had a real positive impact on the Bambuti, whose social situation is still very fragile and whose poverty is increasing.

Given the social dynamics between the Bambuti and other ethnic groups in society as well as power relations in economic activities,[2]the implementation of project activities could have localized environmental and social impacts to the detriment of the Bambuti.

To mitigate these risks, the IPPF proposes a screening system to be used with both the indigenous Pygmy peoples and other populations, in close collaboration with the local administrative authorities, traditional leaders, local elites, NGOs and other civil society organizations active in the project area.

To ensure that project activities benefit both indigenous peoples and other ethnic groups, the IPPF proposes a set of measures that will secure the domestic consumption and promote income-generating activities for both Bantu and Bambuti**.** These include support for Human Rights and structuring of pygmy peoples in economic interest groups. For this, the IPPF recommends that the project work with NGOs and other specialized entities already supporting Pygmies Indigenous Peoples for the acquisition of skills, land and agricultural tools.

These options are justified by the fact that the ongoing crisis, social dynamics, local economic development and new requirements mean that the traditional Bambuti hunting, fishing and gathering will no longer suffice to meet all their individual and collective food needs. It should be noted that the number of pygmy people in the project area is not known because the last census was more than a decade ago. According to information received from civil society organizations

[2] IP pygmies are usually employed as agricultural labor in the fields, they do not have land to grow their own field.

(see lists in the annex) in various consultative workshops held for this IPPF, the number of Bambuti is estimated to be about 10,000-13,000(2,543 households with an average of 4 to 5 members)in South Kivu province, while there are no known estimates for the other provinces. Considering the project budget and the activities contemplated in the three components to which IP Pygmies will also participate(especially feeder road rehabilitation with labor-intensive techniques, and the building of schools, clinics, latrines, etc.), it is estimated that about 1200 households could directly benefit from the project, and therefore from the measures described in this IPPF.

The IPPF estimates that support to the development indigenous Pygmy peoples communities could cost about $ 972,900.Activities will also consider projects developed and submitted by other populations, consistent with the guidance of the World Bank's Operational Policy 4.10 on Indigenous Peoples. Planned investments will have to be consistent with the activities envisaged under the three components of STEP. The project and its partners should also work with neighboring Bantu populations and local authorities to strengthen their organizational capacity and ensure that activities for the benefit of Indigenous Peoples do not pose a problem and contribute to local development.

Finally, the project will support local initiatives to develop communication processes and intercultural dialogue between the Bambuti and the Bantu population employed in the implementation of project activities on the ground. Moreover, the IPPF emphasizes the importance of measures to strengthen the capacity of public authorities, service providers, NGOs and Indigenous Peoples' organizations and therefore includes the recommendation to finance such activities. These measures are intended to provide Administrations, service providers and Indigenous Peoples' organizations with the means necessary for the implementation of the World Bank's Operational Policy 4.10.

RESUME EXECUTIF EN LINGALA

Nakolandisamaka na projet oyo ekopesa kimia na monyele ya ekolo Kongo Democratic, STEP na lokota ya Falase, oyo ekosalema na monyele mwa ekolo, Mokanda moye motali mabongisami ya batwa" CPPAP" ezali kotalisa lolenge nini mikano mikotiama na: ya liboso mpo na kokima 'te makombo mabe mpenza makomela masanga ya batwa"PAP" mpe ya mibale kosala e'te Batwa bazwa mbano ya projet oyo ekokani na efandeli na bango pe ekosunga Batwa ya basi mpe mibali mpe ba génération ekoyaka na nsima na eleko nyoso oyo projet ekosalema. Mokanda moye motali mabongisami ya batwa" CPPAP" ezali komanyola lolenge ya efandeli ya Batwa mpe Baoto na tango ya sika pe ezali kotalisa na polele mpenza makambo oyo matali esika ya Batwa nakati ya lisanga na ekolo mobimba mpe na projet STEP ya mingi mpenza. Etalisami na esika projet esalema e'te makambo mingi masalamaki na ba mbula eleki kolandisamaka na gouvernement; masanga ya société civile pe bapesi misolo mpo na kobongosa lolenge ya Batwa na oyo etali ba droits na bango, mabongisami ma bango mpe bopesi bango makoki. Kasi, makambo manso maana epesaki mbano ya malamo te epayi ya Batwa, epayi wapi efandeli na bango na lisanga ezali kaka mabe mpe kimobola ekomi lisusu makasi.

Kasi, nakotalaka efandeli ya Batwa na Baoto na lisanga mpe naba oyo etali misala mya bonsomi, misala ya projet ekoki kozwa impact na environnement mpe lisanga. Na yango, Mokanda moye motali mabongisami ya batwa" CPPAP" elingi kotia lolenge ya kobongisama ya Batwa mpe bato mosusu, elongo na mbula matari, ba nkumu ba mboka, bato ba mayele, ba ONG mpe masanga masusu ya société civile oyo ekosala misala na etuka ya projet.

Mpo e'te misala mya projet mpe mbano mya yango ezala na motuya epayi ya Batwa mpe baoto, Mokanda moye motali mabongisami ya batwa" CPPAP" mozali ko propose lolenge ya kosunga misala na etuka na ntina e'te biloko bizanga e na mboka mpe kotalisa misala mya bonsomi epayi ya Baoto mpe Batwa. Mabongisi na oyo etali ba droits humains mpe efandiseli ya Batwa na lisanga ya bonsomi ezali mpe ya kozwama. Na yango, Mokanda moye motali mabongisami ya batwa" CPPAP" mozali kosenga e'te projet esangana na ba ONG mpe masanga oyo ezali kosunga ba Batwa oyo ezali kosala mpo na kopesa makoki, mabele mpe biloko ya mosala ya bilanga.

Mabongisi matalisami lelo na mpasi to mpe crise oyo ezali kowumela, lolenge ya bonsomi mpe kolandisama ya ba mposa na ntina e'te misala ya bonkoko na oyo etali bokila, ndobo mpe kobunga mbuma mpo na Batwa na etuka ezali lisusu kokoka kosunga ba mposa na bango ya kolia te. Kozanga kosala motango ya bato koleka mibu nzomi, tozali na mokoki te ya kopesa bino motuya mpenza ya Batwa na etuka ya projet; kolandisamaka na ba nsango tozwaki epayi ya masanga ya société civile na tango tosalaki masolo ya koyebisa Batwa eyano ya bapesi misolo kati na mokanda moye, motango ya Batwa ezalaki Nkoto mibale na nkama mitano ntuku mineyi na misatu ya mabota

mpe libota moko ezalaki na bato minei to mitano mpo na etuka ya Kivu ya ngele, tokoki koloba bato nkoto zomi to mpe zomi na misatu. Motango ya Batwa na bituka bisusu eyebani te. Kotalaka na misolo ya projet mpe misala miye mikomami na miboko misatu ya projet oyo ekosunga mpe bandeko Batwa(koleka mingi mpenza na misala ya kobongisa nzela mpo na koteka na lombango mpenza nkona, botongi ba kelasi, mpitalo, nzongo mpe biloko bisusu), tokanisi e'te mabota nkoto moko na nkama mibale makozwa mbano to mpe lisungi lya projet; mpe boye mikano ezwami na Mokanda moye motali mabongisami ya batwa.

Mokanda moye motali mabongisami ya batwa "CPPAP" mozali koluka kopesa lisungi na botelemi ya lisanga ya Batwa kolandisamaka misolo ya dolare ya amerika motango nkoto nkama libwa ntuku nsambo na mibale na nkama libwa(972.900 $ US). Misala mina mikosalemaka kasi bakobosana te ba projet misus oyo esalemi mpe epesami na Baoto, kolandisamaka na makomi ya pulitik ya Banki ya mokili mobimba 4.10 " Batwa". Misala miye mibongisami misengeli kosalema nakotosaka miboko misato ya projet STEP. Mokanda moye motali mabongisami ya batwa "CPPAP" esengi e'te projet mpe basungi baye basala mosala elongo na Baoto mpe bituka bisusu ya mboka mpo na bokolisi makoki ya bosangani mpe koyeba ya solo e'te misala miye mikosalema mpo na Batwa mipesa kwokoso te mpe esalama na lolenge ya kotia too mpe ya kopesa lisungi bonsomi to mpe botombwami bwa bituka ya mboka

Po nakosukisa, Mokanda moye motali mabongisami ya batwa "CPPAP" esengi e'te projet esunga mabongisi ya nse oyo ekotelemisa lolenge ya bopanzi nsango mpe ya masolo kati na Batwa mpe Baoto oyo bazwami lokola basali na misala ya projet. Na oyo etikali, Mokanda moye motali mabongisami ya batwa "CPPAP" ebeti mbela makasi mpo na mikano mya kopesa makoki na basali ya mbulatari, basali misala, ba ONG mpe masanga ya Batwa ba oyo mposa ya misolo ezwami kati na Mokanda moye motali mabongisami ya batwa"CPPAP". Mikano mina mibongisami mpo nakopesa na mbulamatari, basali misala mpe masanga ya Batwa makoki ya mosala mpo na kosaalela makomi ya pulitik 4.10 ya Banki ya mokili mobimba.

RESUME EXECUTIF EN SWAHILI.

Kama sehemu ya Mradi kwa utulivu ya salama Mashariki mwa DRC (STEP) kufunika sehemu ya mashariki mwa nchi, Mfumo huu Mipango Neema Mbilikimo Wazawa (CPPAP) unaonyesha mbinu ya utekelezaji hatua za: (a) kuepuka uwezekano wa madhara hasi katika asili wakazi Mbilikimo wa jamii (BA) na (b) kuhakikisha kwamba BA kujiondoa mradi utamaduni sahihi faida ya kijamii na kiuchumi ambayo kufaidika idadi ya watu kike kama wakazi wa kiume na vizazi vyote katika kipindi chote cha mradi. CPPAP uchambuzi hali ya vikundi vya wenyeji Mbilikimo (Bambuti na wengine) katika mazingira ya sasa na mambo muhimu ya matatizo maalum zinazohusiana na nafasi yao katika jamii ya kitaifa kwa ujumla na katika mradi STEP hasa. Ilibainika katika eneo la mradi kwamba shughuli nyingi zilizochukuliwa katika siku za nyuma kwa Serikali, asasi za kiraia na washirika fedha ili kuboresha hali ya Bambuti katika suala la haki zao, maendeleo yao na kuimarisha uwezo wao. Hata hivyo, shughuli zote hizi bado alikuwa halisi na inayoonekana athari chanya katika Bambuti, ambaye kijamii hali bado tete sana na umaskini inazidi kuwa mkubwa.

Hata hivyo, kutokana na mienendo ya kijamii kati ya Bambuti na makabila mengine katika jamii ikiwa ni pamoja na urari wa nguvu katika shughuli za kiuchumi, utekelezaji wa shughuli za mradi unaweza kuwa na matokeo ya ndani ya kimazingira na kijamii. Kwa maana hii, CPPAP inalenga kuanzishwa kwa kifaa kutunga kwa wote BA na wakazi mengine, kwa ushirikiano wa karibu na serikali za mitaa utawala, viongozi wa jadi, wasomi wa ndani, NGOs na mashirika mengine ya kijamii waliohusika katika eneo la mradi.

Kwa shughuli za mradi na madhara yake ni kama manufaa kwa wazawa na wakazi wengine wengi, CPPAP inapendekeza kuanzishwa kwa nguvu msaada vitendo katika eneo ambayo wote kupata matumizi Shughuli za ndani na kukuza kuzalisha kipato kama Bantu katikati katikati PA Mbilikimo. Chaguzi kwa ajili ya Haki za Binadamu na jinsia AP Mbilikimo katika makundi kiuchumi maslahi pia wamefungiwa. Kwa hili, CPPAP inapendekeza kwamba mradi ni kufanya kazi na mashirika yasiyo ya kiserikali na wengine msaada ushauri kwa BA waendeshaji kufanya kazi kwa ajili ya manunuzi ujuzi, ardhi na zana za kilimo.

Chaguzi hizi ni waadilifu na ukweli kwamba leo, pamoja na mgogoro unaoendelea, mienendo ya ndani ya kijamii na kiuchumi na mahitaji ya kutoa maana kwamba jadi uwindaji, uvuvi na mkutano wa wenyeji eneo la tena inatosha kukidhi mahitaji yao yote ya chakula. Sensa kosa kwa zaidi ya muongo, inakosa data za kuaminika juu ya idadi ya BA wakazi katika maeneo ya mradi, kwa mujibu wa habari zilizopatikana kutoka mashirika ya kiraia (tazama orodha umeongezewa ripoti ya warsha ukombozi na uthibitisho) katika warsha ya kurudi kwa hati hii, idadi ya BA kiasi gani kaya 2.543 wastani wa watu 4 hadi 5 kwa kila kaya kwa jimbo la Kivu ya Kusini, watu 10-13,000. Idadi ya BA katika mikoa mingine haijawahi inakadiriwa. Kutokana na bajeti ya mradi na shughuli katika sehemu tatu ambayo pia watashiriki BA (hasa ukarabati wa barabara ya kilimo barabara na kiufundi wafanyakazi high kiwango, ujenzi wa shule, zahanati, vyoo, nk), inaweza kuwa inakadiriwa kuwa karibu 1200 kaya ingekuwa faida moja kwa moja kutoka mradi, na kwa hiyo hatua zinazotolewa katika CPPAP hii.

CPPAP inalenga Jumuiya ya Maendeleo Support ya BA katika makadirio ya gharama ya 972,100 $ 9 ($ 972 900). Shughuli pia kuzingatia miradi ya maendeleo na iliyowasilishwa na wakazi mengine, kwa mujibu wa miongozo ya Sera ya Utendaji 4.10 "Wazawa" ya Benki ya Dunia. Uwekezaji iliyopangwa mapenzi lazima kuwa sehemu ya shughuli za chini ya sehemu tatu za STEP. CPPAP inapendekeza kwamba mradi na washirika wake pia kufanya kazi na nchi jirani ya wakazi Bantu na madaraka serikali za mitaa mtaa kuimarisha uwezo wa mashirika yao na kuhakikisha kwamba shughuli kwa manufaa ya BA unasababisha tatizo na ni sehemu ya mienendo ya uzalishaji wa mazoezi mazuri na msaada kwa maendeleo ya jamii.

Hatimaye, CPPAP inapendekeza mradi kuunga mkono juhudi za mitaa kuendeleza taratibu kwa ajili ya mawasiliano na tamaduni mazungumzo kati ya BA na idadi ya watu Bantu kuajiriwa katika utekelezaji wa shughuli za mradi juu ya ardhi. Aidha, CPPAP anasisitiza juu ya hatua za kuimarisha

uwezo wa serikali, watoa huduma, mashirika yasiyo ya kiserikali na mashirika ambao BA fedha pendekezo ni kuunganishwa katika CPPAP hii. Hatua hizi ni nia ya kutoa tawala, watoa huduma na mashirika BA ina maana ya hatua na kazi muhimu kwa ajili ya utekelezaji wa Sera ya Uendeshaji 4.10 ya Benki ya Dunia.

0. INTRODUCTION

0.1. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET.

Le présent projet s'inscrit dans le contexte post-conflits armés et de résurgence des groupes armés dans l'Est de la RD Congo. Il sera mis en œuvre également dans l'Est de la RDC, zone particulièrement touchée par les faits des guerres successives et habités par les communautés autochtones pygmées. Il sied de signaler que toute la zone du projet n'est pas occupée par les PAP, seuls quelques territoires tels que : Kalehe, Kabare, Mwenga, Beni, Mambasa et Manono.

Les jeunes pygmées ont toujours été en proie au recrutement dans les forces et milices armées à cause notamment de leur prouesse, leurs connaissances des forêts et en vertu des croyances selon lesquelles, les autochtones pygmées sont détenteurs des sortilèges.

Dans les milieux en question, le taux d'analphabétisme est très élevé. Convaincus que lorsqu'un combattant couche avec une femme pygmée, il devient exempt d'une mort par balles, les filles et femmes pygmées ont été et sont encore victimes de traitements inhumains, dégradants et cruels parmi lesquels les violences sexuelles. Et elles ne jouissent d'aucune protection généralement quelconque.

Les autochtones pygmées de la zone d'influence du projet ont généralement été victimes de spoliation ou de dépossession de leurs terres ancestrales. Ce dont, devenus paysans sans terre, ils vivent des pires formes contemporaines d'esclavage de la part de leurs voisins non pygmées. Ce qui est souvent à l'origine des conflits entre eux et avec les institutions étatiques chargées de la conservation des aires protégées, les exploitants agricoles, forestiers et miniers, voire d'autres paysans non PAP.

La précarité et l'indigence des PAP se visualisent également dans le taux élevé de chômage parmi la population active et l'habitat indécent. Le manque d'emploi rémunérateur cloisonne les PAP dans une spirale de servitude pour dettes et incite les jeunes à se procurer des moyens substantiels de survie au sein des groupes armées.

L'habitat précaire figure parmi les causes du très fort taux de mortalité dans les communautés autochtones. Et dépourvu de moyens, ils ne peuvent pas améliorer cette situation d'eux-mêmes.

Un taux élevé d'analphabétisme dans les zones du projet.

Ce dont le présent projet, d'une durée initiale de quatre ans, se présente comme une réponse contributive à :

- la restauration et le renforcement de la cohabitation pacifique et d'une paix durable au sein des communautés des PAP et avec les autres communautés non PAP voisines ;
- La réduction de la pauvreté des ménages PAP de la zone du projet,
- La lutte contre les violences sexuelles faites aux filles et femmes PAP,

- La réduction du chômage parmi les jeunes PAP, les prémunissant contre toute tentation de rallier les groupes et milices armés,
- L'amélioration des conditions de logement des ménages PAP,
- La jouissance par les autochtones pygmées, de leurs droits à la terre,
- La réduction du taux d'analphabétisme parmi les jeunes et les enfants PAP.

Des sous-structures communautaires ayant pour but de catalyser les relations intra et inter communautaires seront mises sur pied dans les territoires et les écoles. Des dialogues entre les communautés aux fins d'une cohabitation pacifique seront organisés une fois par an dans chaque territoire. Et pour limiter les conflits fonciers, les terres appartenant aux autochtones pygmées seront cartographiées et des démarches pour leur sécurisation par des titres (certificats d'enregistrement) seront menées sous l'accompagnement de l'OPA. Les jeunes pygmées exposés au chômage et à la délinquance, particulièrement aux mouvements de recrutement au sein des groupes armés, source permanente de conflits, recevront une formation professionnelle dans des institutions/structures spécialisées et seront appuyés pour exercer des activités économiques dans les filières de leurs choix : menuiserie, charpenterie, mécanique, ajustage-soudage, agriculture, petit élevage et pêche.

Les ménages autochtones pygmées dont le niveau de précarité est alarmant seront appuyés afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions d'habitation. Le projet leur permettra d'aménager leurs espaces cartographiés tout en assurant du matériel de travail (selon les filières de production) tout en apportant des matériaux de construction pour l'aménagement de leur habitat.

Les communautés seront sensibilisées sur la problématique violences sexuelles basées sur les sexes. Pour ce faire, une campagne tous azimuts de la loi sur les violences sexuelles sera menée dans les villages.

Les filles et femmes autochtones victimes des violences sexuelles recevront un appui psycho-social, médical et judiciaire aux fins de leur réhabilitation individuelle et communautaire.

Chapitre 1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Objectif global du Projet.

Le projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix a pour objectif de contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables dans l'Est de la République Démocratique du Congo.

Il vise à renforcer les perspectives de paix et de reprise économique et voudrait apporter une réponse aux effets collatéraux de la guerre en appuyant la réinstallation économique, la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures sociocommunautaires détruites et la résilience des populations affectées par la guerre.

1.2. Les composantes du Projet STEP:

Le projet comprend 3 Composantes : (i) Appui communautaire; (ii) Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistance; (iii) Renforcement des capacités et gestion du projet.

1.2.1. Composante 1 : Appui communautaire

Cette Composante sera axée sur le renforcement de la résilience communautaire à travers : (i) l'amélioration de l'accès aux infrastructures sociales et économiques; (ii) la facilitation et l'amélioration des processus de participation communautaire inclusive; et (iii) le renforcement des instruments de prévention et de résolution des litiges locaux. Le Manuel d'exécution du projet identifiera les dispositifs et processus qui permettront d'améliorer l'accès aux infrastructures sociales et économiques tout en garantissant l'inclusion sociale et en décourageant l'accaparement par les élites. Puisque chaque communauté est différente, les interventions seront adaptées aux dynamiques ethniques, sociales, matérielles et économiques de chaque communauté, avec une attention particulière aux besoins et préférences des groupes vulnérables, notamment des femmes et des déplacés. L'assistance aux personnes déplacées sera adaptée à leur situation particulière (par ex.la participation accrue des individus de retour aux processus décisionnels communautaires).

Les processus de préparation et de sélection des sous projets seront très similaires à ceux utilisés avec succès par le Projet d'Action Sociale d'Urgence (PASU), financé par l'IDA à hauteur de 101,8 millions $EU et mis en œuvre par le FSRDC de 2004 à 2013 (avec les financements additionnels). Le PASU a construit plus de 1000 infrastructures communautaires dans les 11 provinces du pays[3]. Les processus de mise en œuvre sont confiés par le FSRDC à des agences locales d'exécution (ALE), c'est-à-dire à des ONG et à des entreprises de construction qui travaillent directement avec les communautés (ici, il s'agira généralement de villages représentés par un Comité de gestion communautaire). Les ALE aideront les communautés à évaluer et prioriser leurs besoins, à élaborer une proposition de sous-projet, à suivre sa mise en œuvre et à organiser l'entretien de l'infrastructure complétée. Le Fonds Social pré qualifiera et renforcera les capacités de ces agences

[3]La Banque et le Récipiendaire ont considéré la performance Satisfaisante dans le Rapport de clôture du projet du 30 décembre 2013.

locales d'exécution, procèdera à des vérifications terrain et soumettra les propositions éligibles à un Comité Consultatif Provincial pour approbation. Les fonds des sous-projets approuvés seront ensuite remis aux communautés; des formations et une assistance permettront ensuite de s'assurer qu'elles procèdent à une gestion adéquate des financements.

En raison du contexte de conflit/post-conflit qui prévaut actuellement, la préparation des sous-projets prendra en considération le risque de conflits locaux, ceci en dépit du besoin urgent d'amélioration des infrastructures de base. Par conséquent, le projet recrutera des ONG spécialisées en prévention et en gestion de conflits qui assureront la formation des parties prenantes clés sur ces questions. Dans les endroits où les conflits en cours pourraient entraver la mise en œuvre ou annihiler les avantages des sous projet proposés (par exemple dans les zones récemment libérées du contrôle des rebelles ou dans lesquelles les tensions interethniques sont importantes), la capacité locale de prévention et de gestion des conflits sera renforcée à travers la conduite d'activités ciblées, notamment d'analyses approfondies et de plans de gestion participative des conflits.

Le plafond du financement d'un sous-projet a été fixé à 100 000 $ EU, ce qui permettra à la Composante d'atteindre au moins 310 communautés. Les critères de sélection géographique resteront flexibles et prendront en considération l'évolution de la sécurité ainsi que la complémentarité avec les activités menées par d'autres acteurs (le DFID et l'USAID financent également des programmes DCC de grande ampleur dans l'est du pays). Les sous-comités techniques du STAREC pourront faciliter l'harmonisation des différents programmes. Il est probable, compte tenu de l'expérience du PASU, que les priorités communautaires concernent essentiellement des travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures des secteurs santé, éducation, eau et assainissement, commerce (marchés) et transport (petits ponts).

La Composante financera :

- *L'information, la consultation, la préparation et la formation,* incluant : l'information des communautés et des autorités locales sur les approches et activités de la Composante; l'organisation et le renforcement des capacités des membres de la communauté (incluant la priorisation et la sélection des besoins communautaires en infrastructures); la conduite d'analyses économiques et sociales préparatoires pour l'identification des défis opérationnels et des facteurs de résilience.

- *La construction ou la réhabilitation d'infrastructures communautaires,* soit par des entrepreneurs locaux ou par les communautés elles-mêmes, incluant l'équipement nécessaire lorsqu'approprié (par exemple, pupitres pour les écoles).

- *L'assistance technique et la supervision* qui appuieront la mise en œuvre des sous-projets communautaires et s'assureront d'une exécution technique de haute qualité.
- *L'analyse approfondie et continue de la sensibilité aux conflits, la médiation, le renforcement des capacités de gestion de conflits et le soutien*, au moins au démarrage du projet.

1.2.2. Composante 2: Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistances

La Composante appuiera la création d'emplois à travers 2 sous composantes qui offriront des opportunités d'emplois à court terme et différentes options de moyens de subsistance viable. En raison de la persistance du chômage et de la pauvreté, ainsi que du besoin de résultats tangibles et immédiats dans la région, les THIMO absorberont certainement plus de la moitié des financements disponibles sous cette Composante. La création d'emplois devrait contribuer à la fois à la réduction de la pauvreté et à la stabilité.

Sous-composante 1: Travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre.

Afin de contrer le taux de chômage élevé et le délabrement des infrastructures de l'est du pays, les partenaires au développement ont déjà appuyé la conduite de plusieurs THIMO (par ex. UNOPS dans le cadre de l'I4S), particulièrement dans le domaine de l'entretien et de la réhabilitation des routes. Ces travaux se sont montrés efficaces dans la création d'emplois à court terme associés à l'amélioration des infrastructures et autres biens publics. En outre, ils ont favorisé l'émergence d'entrepreneurs locaux familiers avec les techniques HIMO et l'agence de mise en œuvre du projet possède déjà une certaine expérience dans la gestion de programmes de THIMO. La sous composante appuiera surtout la réhabilitation routière, puisque les autorités locales et les partenaires au développement ont unanimement indiqué que la question de l'accessibilité était urgente et essentielle au rétablissement de la stabilité et du développement. La réhabilitation routière sera complétée par des investissements dans le renforcement des filières agricoles sur des corridors stratégiques qui relient des centres ruraux à forte concentration de populations à risque et à potentiel agricole important, tel qu'indiqué ci-après.

La réhabilitation des routes rurales à travers la conduite de THIMO facilite la circulation des produits agricoles tout en augmentant la disponibilité d'argent comptant dans la population locale, particulièrement chez les personnes déplacées de retour et les individus qui n'ont pas accès à la terre. Les zones de travaux routiers et autres THIMO seront sélectionnés en accord avec les priorités de l'I4S et en collaboration les autorités locales (à travers les sous-comités techniques de relance économique du STAREC) et les ingénieurs militaires de la MONUSCO lors de la tenue de rencontres provinciales de coordination sur le réseau routier. Les autres THIMO pourraient par exemple concerner : (i) le reboisement et autres travaux de protection des sols et de l'eau (dans une

perspective de prévention d'une catastrophe naturelle) ou encore (ii) la collecte des ordures et le nettoyage des rues dans les zones urbaines. En zone rurale, les THIMO seront réalisés au cours de la contre-saison agricole afin d'éviter les interférences avec l'emploi/les moyens de subsistance agricoles. Des modalités spécifiques permettront de s'assurer que les femmes participent aux THIMO ruraux et urbains. Enfin, pendant la conduite des THIMO, le Gouvernement procédera, avec le soutien nécessaire, à un examen des dispositifs qui permettront de dégager les sommes nécessaires aux travaux d'entretien après le retrait des financements de la Banque.

Puisque les emplois dans des THIMO sont éminemment temporaires, ils seront complétés par des activités d'accompagnement qui amélioreront l'employabilité des participants à la fin de leur période de travail : (i) un programme de renforcement des compétences comportementales, particulièrement celles qui favorisent le travail bien fait et un comportement social adéquat; (ii) un programme d'épargne, qui incitera les travailleurs à investir une partie de leurs revenus dans un fonds d'épargne destiné à l'investissement dans des activités génératrices de revenus post THIMO; et (iii) un programme de formation entrepreneuriale de base (par ex. compréhension du contexte économique, préparation d'un plan d'affaires pour une microentreprise, maîtrise des principes de comptabilité de base) et de renforcement des compétences techniques dans des domaines qui offrent des opportunités d'emploi (agriculture et petites entreprises rurales non agricoles à identifier suite à une analyse des marchés locaux). Si les participants le demandent, les formations pourront inclure l'alphabétisation fonctionnelle.

Sous composante 2: Soutien aux filières agricoles.

La sous-composante de soutien aux filières agricoles a été élaborée dans une perspective d'évolution d'une vision antérieurement axée sur la vulnérabilité et les besoins urgents, vers une perspective plus globale d'amélioration des moyens de subsistance. Celle-ci augmentera la sécurité alimentaire et les revenus des ménages agriculteurs situés le long des routes rurales réhabilitées dans le cadre des corridors stratégiques ciblés par la sous-composante de THIMO. Les provinces bénéficiaires du projet ont un potentiel agricole phénoménal. Chacune d'entre elles produit une large gamme de denrées alimentaires et de cultures vivrières, incluant le manioc, le maïs, le riz, la banane, le haricot, le thé, le café et le cacao. L'élevage et la pêche lacustre, de rivière ou en étang artificiel y présentent également des perspectives de développement considérables. Dans le cadre de cette sous-composante, le projet appuiera les filières agricoles prioritaires sélectionnées à la suite d'un processus participatif d'identification de leur impact potentiel sur la sécurité alimentaire, sur la génération de revenus dans les ménages et sur leur capacité à diminuer les conflits communautaires attribuables aux moyens de subsistance. Le soutien du projet permettra de lever les obstacles qui entravent la fluidité des filières sélectionnées (au niveau de la production agricole,

de la manutention post-récolte, de l'entreposage et de la transformation) et améliorera la participation des agriculteurs à petite échelle à la filière concernée, notamment à travers l'accroissement des profits que les ménages et les villages tirent des activités agricoles. La coordination des filières passera par la création de «plates-formes innovantes » qui seront également utilisées dans la planification d'activités d'organisation et de renforcement de groupes d'agriculteurs et/ou de coopératives, de formation et de vulgarisation, de mise en place et de gestion d'infrastructures d'entreposage et de transformation agroalimentaire ainsi que de mise à disposition de petites centrales électriques susceptibles d'alimenter et l'équipement de transformation et d'irrigation.

Les investissements/activités de la sous-composante seront financés par un Fonds d'innovation des moyens de subsistance (*Livelihood Innovation Fund*)(LIF), qui accordera des subventions/dons de contrepartie pour la réalisation des activités éligibles mentionnées plus haut, mais aussi pour toute autre activité qui pourrait être identifiée au cours de la mise en œuvre et considérée susceptible d'assurer un emploi durable et un meilleur revenu aux ménages pauvres des zones ciblées (c.-à-d. formation professionnelle, recherche agricole, investissements privés qui génèrent des externalités positives dans les communautés, par exemple la multiplication de semences, etc.).

Le soutien du LIF variera selon le type d'investissement/activité anticipé (génératrice de revenus/renforcement des capacités), la part de propriété publique/privée et le type de bénéficiaire. Dans le cas de certains investissements productifs éligibles, les bénéficiaires pourraient devoir obtenir un financement auprès d'une institution financière locale, avec l'appui du projet si nécessaire. La liste des activités éligibles, des contributions des bénéficiaires/communautés (type et importance) et des procédures de mise en œuvre sera détaillée au Manuel d'exécution du projet.

1.2.3. Composante 3: Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités s'effectuera selon les besoins des parties prenantes nationales, provinciales et locales qui joueront un rôle direct dans la mise en œuvre du projet. Les autorités provinciales et de district (territoriales) se verront offrir des formations et autres renforcements des capacités (par ex. des voyages d'études dans d'autres provinces ou districts) qui leur permettront de participer de façon constructive à la mise en œuvre du projet, mais aussi de contribuer à son objectif général; il est probable que les thèmes liés à la gouvernance seront considérés prioritaires. Les autres parties prenantes publiques et privées provinciales et locales pourraient avoir besoin de formations initiales et subséquentes sur des aspects techniques, particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 2 (par ex. organisation de l'entretien des routes de desserte réhabilitées, développement coopératif, soutien au développement d'une filière agricole spécifique)

mais aussi de formations sur des thèmes transversaux tels que la résolution de conflits et la sensibilité au genre.

Le projet renforcera la capacité des clubs d'épargne crédit existants afin de faciliter l'épargne des bénéficiaires, mais aussi leur accès à de petits prêts d'urgence/de consommation ou d'investissement (notamment d'investissements productifs dans le cadre de la Composante 2). Le projet favorisera également la formation de groupes de micro-épargne, qui pourront s'affilier aux clubs d'épargne-crédit ou à d'autres institutions de micro finance et leur fournira l'assistance technique d'un spécialiste en micro-épargne si nécessaire (les groupes d'épargne-crédit féminins devraient être appuyés par un projet régional actuellement en préparation, ce dernier sera financé par l'IDA et ciblera les mêmes provinces de la RDC, il faudra donc voir à éviter le chevauchement des activités). L'assistance technique pourrait être internationale s'il s'avère que les ressources congolaises ne sont pas en mesure d'acquérir rapidement le niveau de compétence requis. Dans ce cas, les mandats confiés à des consultants internationaux incluront le transfert de connaissances aux acteurs locaux.

La Composante financera également l'ensemble des coûts reliés à la gestion du projet. Il s'agira notamment de l'acquisition des biens, services de consultants, services de formation et des frais d'exploitation nécessaires à la coordination, à la mise en œuvre, à la gestion et au suivi et évaluation du projet. Considérant la forte incidence de corruption dans le pays, des financements spécifiques seront alloués au maintien d'une fonction d'audit interne robuste. L'allocation budgétaire à la gestion du projet devrait s'élever à environ 20 pour cent des coûts totaux. Ce montant a été établi sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre du PASU, particulièrement en matière de cherté des affaires en RDC, lui-même attribuable à une combinaison de facteurs incluant la faiblesse du réseau de transport, les difficultés terrain et l'ampleur du territoire, qui exigent souvent un transport aérien et les salaires élevés nécessaires à l'attraction et à la rétention de professionnels dotés des qualifications requises (il convient de noter que les salaires du personnel FSRDC sont équivalents à ceux qui sont versés par d'autres projets financés par la Banque.

1.3. L'aire d'intervention et les bénéficiaires du Projet

1.3.1. Aire d'intervention du projet

Le projet couvre la partie Est de la République Démocratique du Congo.

Carte°1. Zone initiale d'intervention du projet

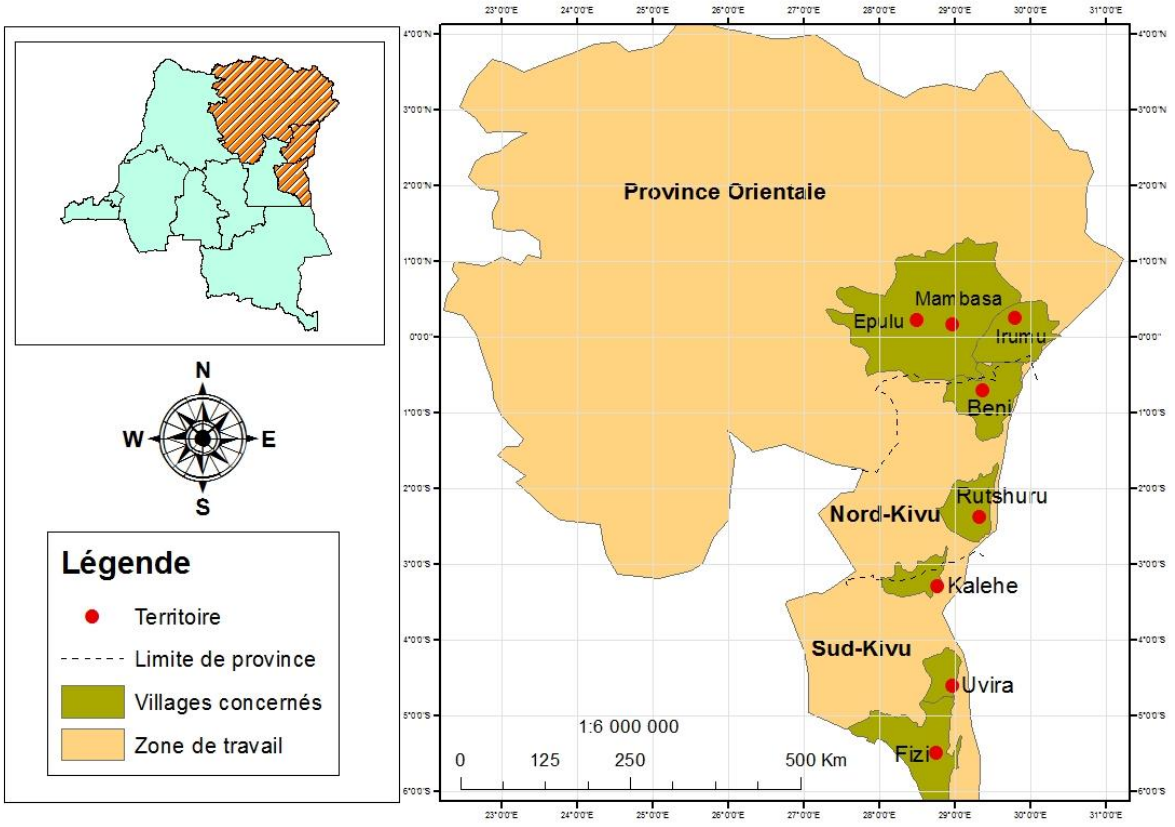

Dans la zone géographique du projet, les PAP habitent dans les mêmes villages et appartiennent aux mêmes clans que les Bantous, il n'y a pas des clans propres aux PAP. Parmi les localités où les PAP sont présents on peut signaler :

1. **Dans la Province du Sud-Kivu :** Villages PA de Buziralo, Lukungula, Buhobera, Bushulishuli, Bitale (Kainga), Canji, Kabolwa et Miruwa, situés sur les axes Ihusi et Bunyakiri, en Territoire de Kalehe ; Buyungule, Cibuga, Kamakombe, Muyange, Kamanyola et Cibati en Territoire de Kabare ; Manyota, Kitamba et KibumbaKilembwe,Irangi et Ngingu, en Territoire de Mwenga ; Maeta et Mutarule respectivement en Territoires de Fizi et d'Uvira.
2. **Dans la Province du Nord – Kivu** : territoire de Nyiragongo : Villages: Mubambiro, Mudja ; territoire de Rutshuru : Villages: Sesero, Canzo, Kibaya, Kibumba, Nyesisi, Mukepfu, Lebero, Burai ; territoire de Beni : Village de Kalibo, Mbutaba,Upende, Manzwa, Ndadi, Mavivi -Centre, Ngite, Mangango, Sabu, Manganda, Mapiki, Upende, Kelekele, Mabasele, Kilima, Irango, Keme 1, Keme 2, Pamongo, Mapasana, Matele, Kakutana,

Kengele, Makodu, Mandimo, Manyombo, Kalunguta, Mangila, Malyajame, Matembela 1, Mambau, Ilemba, Kakutama, Mabatundu, Lukono 1, Kahando, Matuna, Visiki, Gite 1, Gite 2, Kamaume, Malulu 1, Malulu 2, Kivuko, Matembo, Longo, Mangaza, Singili, Malulu, Ecole, Kima, Metale, Maitundulu, Pumuzika, Mapasana, Papongo, Mutwanga, Oicha, Beni-centre et Mapiki ; territoire de Lubero : Biena

3. Dans la Province de l'Ituri

3.1. Axe Komanda-Nyianyia

- Villages: Kazaroho, Kpelya, Malewa Techno, Pemba, Saiyo, Mandima, Mambau, Pekele et Makoko.

3.2. Axe Makumo- Biakato

- Villages suivants: Musiko, Mambe, Manginapori ,Makumo Base, Mekenge, Takolo , Sambango Paris, Kandiasa et Mambe.

3.3. Axe Epulu : Village Nibungu, Campement Mussa Makobassi.

3.4. Axe Irumu: Village de Mafifi.

Chapitre 2. SITUATION SOCIOECONOMIQUE DES PAP DE LA ZONE DU PROJET.

2.1. Informations de base sur les PA en RDC

Le Cadre Stratégique pour la Préparation d'un Programme de Développement des PAP en RDC donne un tableau relatant le nombre d'individus issus de groupe autochtone pygmée. Signalons que ce document a été élaboré en 2005 et nord validé.

provinces	effectifs	% du total	appellation principale	mode de vie principal
Equateur	172197	26%	twa	sédentaires et en voie de sédentarisation
Province Orientale	16804	3%	mbuti	Nomades en voie de sédentarisation
Bandundu	56210	8%	twa	en voie de sédentarisation
Kasai Oriental	n.d		cwa	Nomades et semi nomades
kasai Occidental	n.d		cwa	Nomades et semi nomades
Maniema	4452	1%	twa	en voie de sédentarisation
Katanga	320 930	48%	twa	sédentaires
Nord Kivu	25871	4%	twa	sédentaires
Sud Kivu	63 600	10%	twa	sédentaires
total	660064	100%		

Les efforts de la communauté internationale en faveur des peuples autochtones ont connu une avancée significative à travers l'adoption historique en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En effet, cette Déclaration a contribué à consolider le cadre juridique international de promotion et de protection

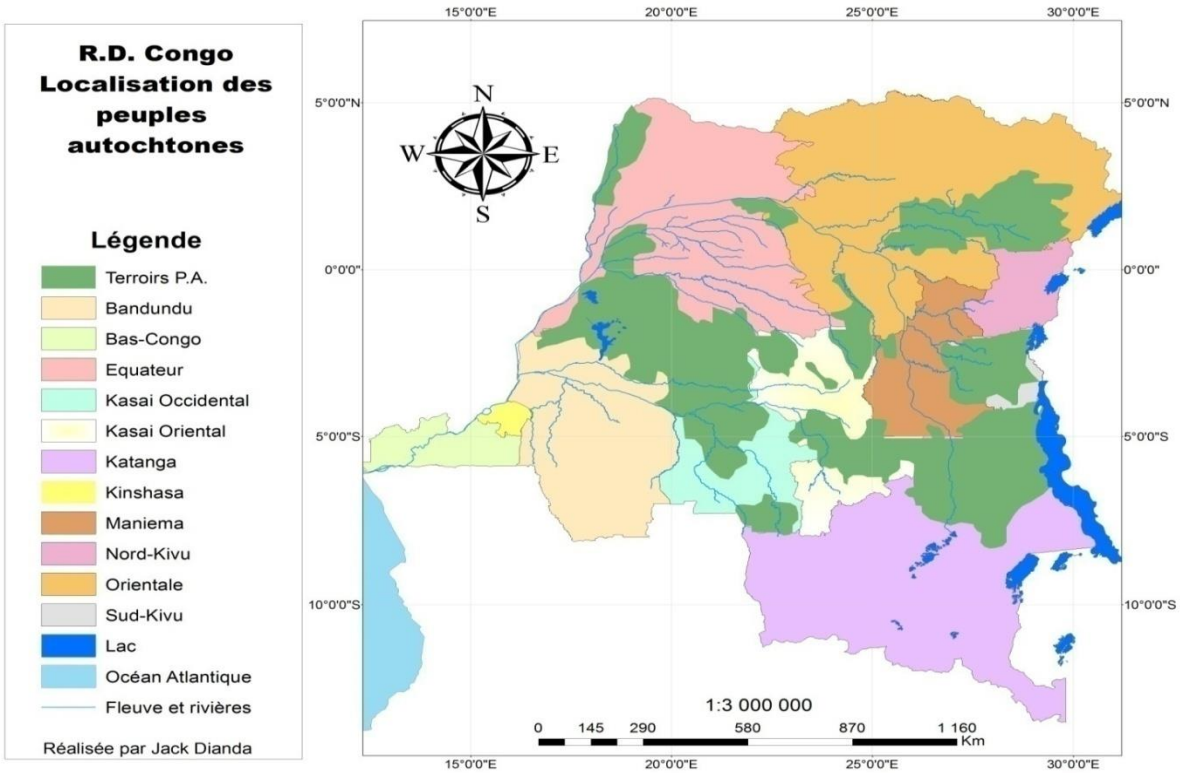

Les peuples autochtones pygmées en RDC constituent une mosaïque complexe de groupes ethniques apparentés. Les définitions et chiffres existants ne sont pas précis ni cohérents entre eux. Selon Bahuchet et al. (1999), Bailey (1985), Pagezy (1988) et Dyson(1992) environ 70.000- 100.000 personnes s'identifieraient comme étant des chasseurs-cueilleurs autochtones et /ou comme étant appartenant à leurs descendants (Tableau 2), tandis que d'autres sources avancent des estimations encore plus élevées. Selon les rapports de Lewis(2000), Jackson(2004) et Lattimer (2004) il y aurait, en RDC un nombre de 250.000 personnes appartenant à l'un des différents groupes des PA.

Tableau 2. Les groupes des peuples autochtones pygmées en RDC.

Groupe	Région
Aka	Le long du fleuve Oubangui
Mbuti(Asua)	Au centre et au Sud de la forêt d'Ituri
Mbuti (Kango/Aka)	Au Nord et à l'Ouest de la forêt de l'Ituri
Mbuti(Efe)	Au Nord et à Est de la forêt d'Ituri
Cwa d'Equateur	Au Sud de Mbandaka
Cwa du Kasai	Forêt savane dans les lacs du Kasai à Kongolo, au Nord de Katanga et à l'Est de Kabinda.
Twa	A l'Est du Nord –Kivu et au Maniema

Bambuti renvoie au pluriel alors que Mubuti au singulier dans les langues Bantoues. Mais le présent rapport préfère l'emploi du terme Mbuti parce que ces termes sont porteurs de la même ambivalence que présente le terme pygmée.

2.2. Contexte juridique des Peuples Autochtones en RDC

En dépit de la diversité des groupes qu'ils constituent, les Peuples Autochtones font tous face à une multitude de problèmes similaires dont les plus importants sont ceux liés[4] :

- Au respect de leurs droits humains,
- A leur citoyenneté, à la garantie de leur accès à la justice, à la terre, aux forêts et aux bénéfices de leur exploitation,
- A la reconnaissance et à la garantie de la spécificité de leur identité culturelle,
- Aux services sociaux de base,

[4]BARUME Albert K. « *Étude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun* », Organisation internationale du travail (OIT), 68p.

- A la participation à la gestion de leurs propres affaires (campement, localité, chefferie administrative et coutumière adaptés à leur culture, tribunaux coutumiers et officiers de l'état civil propre) et
- A la gestion de la *res publica* (membre de conseils de province, parlement, etc.)

En effet, la problématique de la praticabilité et de la scrupuleuse observation d'une panoplie des traités et conventions, tant au niveau national qu'international, reste une gangrène qui favorise l'émergence scandaleuse des violations des droits de Peuples Autochtones pygmées de la République Démocratique du Congo en général, et de l'aire d'intervention du projet en particulier. A titre de rappel et sans en vouloir exhaustif, nous citerons juste quelques dispositions constitutionnelles de la RDC, même si, cette dernière n'a malheureusement pas rendu de façon très claire la loi portant protection des populations autochtones pygmées. Ensuite, quelques instruments juridiques internationaux que la République Démocratique du Congo a ratifié, et à ce titre ils sont automatiquement inclus dans le droit interne.

Etant donné que les Populations Autochtones Pygmées sont des citoyens Congolais à part entière, Ils bénéficient de l'égalité des droits comme tous les autres citoyens. La constitution stipule dans son article 13, qu'aucun Congolais ne peut en matière d'éducation et d'accès aux fonctions ni en aucune manière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine, famille, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou des convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à minorité culturelle ou linguistique. » [5]

Abordant dans la même optique, l'article 51 de la constitution affirme que, « l'état a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous, y compris des groupes ethniques du pays et d'assurer également la protection et la promotion des groupes vulnérables de toutes les minorités.[6]

A côté de ces quelques dispositions nous citerons :

- Du pacte international relatif au droit économique, social et culturel
- La déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones de 2007
- La charte africaine relative aux droits de l'homme et des peuples
- Du pacte international relatif aux droits civils et politiques
- De la convention sur l'élimination des toutes les formes des discriminations raciales
- De la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants

[5] L'actuelle constitution de la République Démocratique du Congo, article 13.
[6] L'actuelle constitution de la République Démocratique du Congo, article 51.

- De la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme …

En ce qui concerne la zone d'intervention du projet, les Populations autochtones pygmées vivent avec un système presque primitif (infrahumain), marginalisés par leurs voisins bantus et sont à ce titre victimes de plusieurs barbaries. Dans certaines contrées, les PA commencent tant soit peu à vivre en harmonie avec ses voisin Bantu comme dans le territoire de Beni au Nord-Kivu.

Mais le Bambuti, quand il se voit bafoué de son droit, il essaie de se faire justice tout seul et cela engendre bagarres très graves de la part de bantous. Le Bambuti pris sur le coup, le moindre, il sera durement battu sans tribunal, et ce n'est même pas rare le cas de meurtre.

Dans l'aire d'intervention du projet, la justice distributive est toujours emmaillée de tas d'entorses et des flagrances qui créent une discrimination favorisant ainsi généralement les communautés bantous, à chaque fois qu'il ya un litige et qu'il y a comme adversaire un Mbuti.

Par exemple, tout le monde sait que, l'identité culturelle autour de laquelle se construisent les spécificités ethnique et anthropologique de Bambuti est la forêt, considérée comme lieux d'existence, de résidence et de survie[7]. Mais ces forêts sont illégalement occupées par d'autres peuples au détriment des PA.

Dans cet environnement, l'économie des populations dites autochtones pygmées est muselée. Des injustices dans les domaines des échanges sont courantes. La main-d'œuvre PA est utilisée presque gratuitement par les populations de souche bantoue et Nilotique.

Globalement, les PAP ont droit à la justice mais ne le connaissent pas; situation principalement aggravée par la pauvreté et la misère de ces derniers. Il y a des illustrations de différents cas concernant les individus et la communauté. La violation du droit au développement culturel prend plusieurs formes et une combinaison des facteurs peut en être la base. C'est notamment le cas de la perte des principales ressources de production (terres, forêts, gibiers et autres ressources) qui exerce un impact négatif sur les cultures de ces peuples, leur privant de maintenir leur mode de vie et de développer leurs cultures et leur identité culturelle comme ils l'attendent.

Eu égard à ce qui précède, la méconnaissance de ses droit pas le PA dans la zone d'intervention du projet, a favorisé l'incapacité de résistance contre les injustices que subissent les PAP, le travail mal rémunéré ou encore le travail à crédit. En réalité, ces violations de droits des autochtones ne pouvait être combattues que sur une large mesure de pouvoir judiciaire en synergie avec les organisations de droits de l'homme ainsi que l'implication des organisations des populations autochtones en tant que communauté distincte, y compris l'implication des autorités locales. Sur

[7]Bahuchet Serge, Philippart de Foy Guy, Pygmées peuples de la foret, Ed. Denoel, 1991, p.120.

ce, nous avons ressorti quelques points faibles qui traduisent les différentes sortes de discriminions juridiques dont sont victimes les PA vivants dans l'aire d'intervention du projet, à savoir :

- PA fréquemment victimes d'escroquerie, de vol, viol voir de meurtre ;
- Impunité de ceux qui pratiquent des sévices sur les PA ;
- Faible suivi dans l'application des dispositions, traités et conventions juridiques en faveur des PA.

2.3. Le système traditionnel de tenure foncière

La question foncière occupe l'avant-scène des rapports sociaux dans les communautés des peuples autochtones pygmées. La terre reste à l'échelle individuelle, un symbole fort de l'identité culturelle et au niveau communautaire, un facteur de reproduction sociale. En effet, c'est de la terre que l'homme tire les ressources naturelles, thérapeutiques, alimentaires et vestimentaires dont il a besoin pour survivre. C'est aussi à travers la terre que l'homme se positionne par rapport à la chaine généalogique qui le relie aux ancêtres.

En ce qui concerne le patrimoine foncier, les peuples autochtones pygmées ont toujours été présentés dans la littérature comme des peuples nomades qui se déplacent au fur et à mesure que le gibier se raréfie sur le territoire de chasse. Mais avec la politique de sédentarisation éditée par le Gouvernement Congolais, les peuples autochtones pygmées sont obligés de se fixer sur des territoires limités, à proximité des villages des populations de langue bantu.

Le comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) a fait remarquer avec pertinence que les autochtones ont le droit de « posséder, de mettre en valeur, de contrôler et d'utiliser leurs terres, leurs ressources et leurs territoires communaux ».

Le comité des droits de l'homme des nations unies a aussi lié le droit des peuples autochtones à jouir de leur propre culture à leurs terres et à leurs ressources, ainsi qu'à des activités sociales et économiques, pratique la chasse, ceci même dans les aires protégées.[8] Il a aussi associé les droits culturels des peuples autochtones à leur accès aux sites sacrés ,et à leur protection contre les déplacements forcés.[9]

La problématique de la question foncière chez les peuples autochtones s'inscrit ainsi dans une démarche anthropologique qui, en amont, se fonde sur les structures sociales régissant les rapports de l'homme à la terre et son usage en aval, sur les mécanismes d'appropriation et de gestion du patrimoine foncier.

[8] Observations finales du comité pour l'élimination de la discrimination raciale : République démocratique du Congo 27 Septembre 1996, CERD/C/304/Add.18. (Concluding observations/Comments.OP.cit.P., 3

[9] Idem

Chez les peuples autochtones pygmées, la question foncière repose sur 3 fondements majeurs à savoir, le fondement spirituel, politique et le fondement économique et culturel.

Du point de vue spirituel, la forêt tout comme l'eau est considérée comme un espace sacré. Ceci s'explique par le simple fait que tous les rites ayant trait à la vie des peuples autochtones se déroulent en forêt et généralement sous les troncs d'arbres ou encore dans l'eau. La terre est l'habitat des forces et des esprits. Elle est tantôt la femme du créateur, terre mère, tantôt terre nourricière. Elle est un bien dont la jouissance revient à tous les membres de la société, dans le respect de sa destination. L'accès et l'usage de la terre s'effectue par la filiation, l'héritage, l'alliance, le prêt, la vente et le troc. Mais il peut être limité dans le temps et dans l'espace et peut être conditionné par sa mise en valeur.

Du point de vue politique et économique, la terre apparait donc comme un support du pouvoir politique et économique. L'avoir (pouvoir) est le support allié du pouvoir politique. Sans ce support qu'est, ne la terre, sans cette assiette, aucun de ces deux pouvoirs ou aucun des pouvoirs ne peut s'imposer durablement.

Système traditionnel de tenue foncière dans les zones du projet

Fort est de constater, que dans la zone du projet le problème foncier se pose avec beaucoup d'acuité. Lors des ateliers de restitutions du CPPAP, nous avions vérifié et constaté que les PAP ne possèdent pas des terres pouvant leur permettre d'exercer les activités agricoles librement, sur quinze leaders dans la salle deux seulement déclaraient avoir une portion de terre d'une superficie ne dépassant pas 30 mètres sur 50 selon les informations d'un accompagnateur agricole se trouvait dans la salle qui travaille avec la 8eme CEPAC comme un encadreur agricole dans la province du Nord Kivu.

Mais dans la province Orientale, les PAP d'ITURI possèdent des terres pouvant leur permettre d'exercer les activités agricoles librement. Certains ont déjà commencé à exécuter STEP sans même être soutenus. Mais leur grand problème reste l'insécurité qui règne dans la région avec des groupes armés, ne leur permettant pas de bien travailler et mettant en danger leur survie car ils ne vivent que de la forêt.

2.4. Modes de vie et organisation sociale des PAP

Depuis qu'ils sont connus du reste des peuples, les Bambuti vivent de la chasse, la pêche, de cueillette et de ramassage. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que les Bambuti se sont ouverts à l'économie globale. Par le biais de la sédentarisation volontaire ou imposée, les Bambuti font déjà de l'agriculture, tant vivrière que

commerciale. Ils sont aussi utilisés comme main d'œuvre dans les entreprises qui ont des activités dans leurs zones d'habitation (exploitation forestière, petite plantations, etc.). [10]

2.4.1. Organisation sociale des PA

Les Populations autochtones n'ont jamais constitué depuis des temps immémoriaux des parties politiques pour organiser leur vie politique, bien plus que les emprunts auprès des Bantu, la structure du pouvoir n'était ni structuré, ni formalisée, ni institutionnalisée.

Comme chez les populations Bantu, l'autorité à l'intérieur du clan est détenue par le chef du clan, l'ainé de la branche, ainé des familles constituant le clan. Ce dernier peut considérer aussi comme chef politique, le président du tribunal clanique, le porte-parole (Intermédiaire) auprès des chefs Bantu et la chaine qui relie les deux descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs des familles. Au niveau de chaque village au campement PA, il existe apparemment pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des Populations autochtones Pygmées est assujetti ou dépendant d'un clan Bantu.[11]

La vie générale du camp connait cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.[12] Les conflits entre les Populations autochtones Pygmées et les Bantu deviennent de plus en plus fréquents du fait de prise de conscience progressive des Populations autochtones pygmées sur la problématique foncière pour des besoins économique de ces derniers. Il existe quelques Organisations propres aux PA avec des personnalités juridiques (voir la liste en annexe) mais leur nombre est très inferieur car il y a plus des organisations d'accompagnement des PA dirigées par les non Autochtones pygmées.

Les PA font partie des membres des Eglises qui travaillent avec eux, nous citerons : Protestant, Catholique, Kimbanguiste et les Eglises de Réveil. Les PAP habitent dans le même clan que les Bantou.

2.4.2. La cueillette

La relation que les Bambuti entretiennent avec la forêt est plus intense et intime. La forêt est leur mamelle nourricière, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles.[13]

---

[10] DAMESSE Lucien, Technique et Economie des Pygmées Bambenga, Ed.,Ethnologie, 1980,P., 301.

[11] Idem

[12]www.camv-pygmee.org/index.php?option=content&task

[13] LABURTHE-TOLRA(P.) et WARNIER (J.O) ; Ethnologie- Anthropologie, paris, PUF, 1997,164.

Comme l'a relevé le Mbuti de Colin Turnbull « si nous quittons la forêt ou la forêt meurt, nous mourons aussi ; car nous sommes les peuples de la forêt ».[14]

Les PA d'Afrique centrale sont connus comme une des dernières populations du monde à vivre encore essentiellement de la chasse et de la cueillette[15] . De nombreuses publications dont plusieurs très célèbres, s'attachent à en décrire le mode de vie particulier.

En ce qui concerne la zone d'intervention du projet, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Ces fruits sont comme les bonbons pour des enfants. Les graines viennent des arbres et lianes. Et ces graines sont recherchées, certaines sont grillées avant d'être mangées, d'autres sont pilées (Ngbesu) et emballées dans les feuilles et cuites dans les braises. Les graines peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA.

Notons par exemple que pour extraire du miel, le PA se badigeonne d'un produit contre les piqûres des abeilles afin d'éviter systématiquement l'usage du feu qui a des conséquences dévastatrices sur l'écosystème.

2.4.3. La chasse

Chez les Bambuti, la chasse c'est une activité principale qui se fait toute l'année du Janvier en Décembre car signalons que les Bambuti dont nous parlons ici sont ceux qui sont dans la zone du projet qu'on trouve deux grandes parc nationaux et une réserve dont les PAP sont autorisés de faire la chasse contrairement au d'autre provinces qu'on peut avoir un calendrier de chasse. La chasse ne se fait guère avec des armes à destruction massive. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permet de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières.[16] Ainsi, ces derniers obéissent à un certain nombre de règles conçues pour garantir la pérennité pour plus de productivité de la chasse en faveur des générations futures. Généralement, La chasse se fait avec arcs, sagaies et filets des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. Ils se procurent maintenant des fusils leur permettant de tirer la faune des arbres (oiseaux et singes). Les PA ne chassent ni les jeunes animaux, ni les femelles surtout lorsqu'elles sont gestantes. Notons que, le choix des gibiers à abattre répond à un certain nombre de critères comme l'âge ; le sexe et surtout l'espèce et la taille de l'animal.

---

[14] Idem.

[15] BALLIF, Noel : les pygmées de la grande forêt, Ed., Paris Harmattan, 1998, P., 240.

[16]Schebesta,P., les pygmées du Congo belge, Editions du soleil levant, Namur, 1958, P., 42.

Des jeunes animaux et femelles étaient relâchés aussitôt qu'on constate qu'ils étaient pris dans les pièges. Des animaux naturellement petits de taille ne constituaient jamais une cible au cours d'une partie de chasse. Mais avec l'exacerbation de la crise qui a augmenté la compétition avec les chasseurs venus d'autres communautés et surtout l'éloignement des animaux qui ont fui les retentissement des armes de guerre, la destruction méchante de foret par l'agriculture à brulis et les vrombissements des moteurs des sociétés d'exploitation forestière.

Quelques techniques de la chasse pratiquée par les Bambuti sont : chasse aux filets, chasse aux sagaies, chasse à l'arbalète, chasse au fusil, chasse aux pièges à partir des fils métalliques. Chaque type d'activité a des particularités :

- La chasse aux filets est organisée généralement en groupe mixte où hommes, femmes, enfants d'un ou plusieurs campements y participent ; et cela concerne des espèces d'animaux diverses (petits et grands céphalophes, antilopes, phacochères et autres) ;
- La chasse aux sagaies est une activité réservée uniquement aux hommes et surtout des hommes valides. Elle concerne des gibiers tels que les phacochères ;
- La chasse à l'arbalète quant à elle concerne des petits ou grands singes, des oiseaux divers et panthères qu'on tue à l'aide de flèches souvent empoisonnées. Elle est réservée de façon individuelle aux hommes ;
- Il existe une autre technique qui consiste en l'enfumage des terriers et qui est réservée aux enfants, femmes et personnes plus ou moins âgées (peu valides). Des terriers de rats, rats palmistes ou porc-épic par exemple sont enfumés à cet effet.

Il n'est pas rare de trouver un pendentif d'ossements de gorille tenu par une lamelle de peau d'animal autour du cou d'un enfant Bambuti. Le but étant de permettre à l'enfant en question d'avoir des os durs comme ceux de l'animal en question. Ces derniers utilisent aussi souvent des poils de certains animaux (genette servaline, *Genetta servalina*) qu'ils posent soigneusement sur des brûlures pour les guérir. Les poils adhèrent à la peau pour reconstituer l'épiderme sans laisser de cicatrices.[17]

Lors de la célébration de la prise d'un léopard, d'un lion, d'un crocodile ou d'un éléphant, on fête l'heureux héros en le couvrant de la peau de l'animal abattue ou en lui remettant l'ivoire de l'éléphant capturé. Il est félicité et béni par le chef et les nobles.[18]

2.4.4. La pêche

[17]Ossanga,O., Ch., Pygmées Bedjang : chasseurs, collecteurs ou agriculteurs ? mémoire de maitrise en anthropologie, université de Yaoundé 1, Octobre 2012.

[18] Idem.

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones pygmées, elle est aujourd'hui, d'après la majorité de nos enquêtés, toutes régions confondues, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. Notons que la pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.[19]Activité pratique suivant dans la saison sèche.

2.4.5. L'agriculture

L'agriculture apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Aujourd'hui, les populations autochtones pygmées visitées sont devenues semi-sédentaires et pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis consistant à défricher la forêt, à ramasser et brûler la biomasse en vue de planter. Les PA habitants dans la province Orientale principalement en Ituri certain fait de l'agriculture dans leur propre terre mais leur nombre est tellement faible car beaucoup n'ont pas des terres propres à eux. L'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones pygmées se tournent de plus en plus vers l'agriculture.[20]En effet, les cultures du manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers deviennent des activités de ces populations. Au demeurant, cette activité agricole, même si elle est plus l'affaire d'hommes tend à impliquer toute la population, la crise alimentaire aidant. Il reste que, même si les PAP sont obligés de s'intéresser à l'activité agricole, leur rendement reste encore faible du fait de la non maitrise des pratiques culturales agricoles.

Ce qu'il faut retenir, c'est que la déforestation et la sédentarisation ont changé les besoins des PA. Ceci a eu un impact sur les moyens de survie, car la concurrence sur le marché fait que les produits de chasse ou de cueillette ne nourrissent plus convenablement leurs familles. Ces dernières vivent une situation de pauvreté monétaire. Les produits forestiers non ligneux, qui constituaient jadis les principales sources de revenus des PA deviennent de plus en plus rares. Les conditions d'obtention sont tellement difficiles que les PA sont obligés de sortir de la forêt et de travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés. Comme décrit sur la situation foncier du PA peut seulement dispose de terre propre à eux plupart n'ont pas.

La crise de revenus peut être expliquée par divers facteurs, notamment :

- La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts.

[19] BAHUCHET, S., Les Pygmées changent leur mode de vie, in Vivant Univers, N° 396, novembre – décembre 1991.

[20] Idem

- Les viandes et les poissons qui jadis rapportaient de l'argent aux pygmées, deviennent de plus en plus rares. En effet les Bantous utilisent des fusils de chasse performants tandis que les PA n'utilisent que les armes blanches et les pièges ; ce qui a provoqué la fuite du gibier.
- Les chenilles, qui sont aussi une source importante de revenus, sont périodiques et le ramassage draine toute la population bantoue qui pour la plupart réclame la paternité des forêts et interdit l'accès aux PA vivant dans l'aire d'intervention du projet. Les pygmées sont ainsi obligés de parcourir des longues distances et passent plusieurs jours jonchés d'embûches pour le ramassage.

2.4.6. La médecine traditionnelle

Il sied de noter que la pharmacopée est l'ensemble des pratiques de santé propres à une communauté et dont les savoirs se transmettent de génération en génération. Par le fait que ces pratiques restent marginales par rapport aux méthodes actuelles de soins, on l'appelle parfois médecine traditionnelle ou aussi ethnomédecine parce que liées à des groupes résiduels pouvant être cantonnés à des ethnies.[21]

« *…il ne faut pas oublier le rôle capital des petites bandes Pygmées. Ceux – ci sont très réputés parmi les Bantou soit pour leur sorcier, soit pour leur guérisseur. Souvent, les malades sont transportés dans les campements pygmées pour s'y faire soigner. C'est également chez eux que les Bantou font parfois l'apprentissage de la médecine. Un grand guérisseur du centre de Dongo en rapport constant avec une famille de Pygmées, et nous avons vu certains des membres de cette famille participer très activement aux séances thérapeutiques organisées chez lui…* »

Cette citation de Mallard est rendue contextuelle chez les Bambuti de l'aire d'intervention du présent projet. Ces derniers pratiquent une « Médecine » axée sur leurs traditions dont la qualité et l'efficacité sont reconnues par les peuples de souches bantoue et soudanaise qui partagent le même espace vital avec eux. Les maladies généralement traitées avec beaucoup de dextérité sont : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes de toutes natures, (iii) les maladies de rate, (iv) plusieurs sortes des blessures, (v) la malaria, (vi) les morsures de serpent, (vii) la faiblesse sexuelle, et (viii) certains types de fractures.

A partir des éléments, les Bambuti obtiennent des décoctions, des tisanes, des macérations, des cornets, de la poudre pour scarification, des onctions, des injections par voie nasale, des pâtes, les potions et poudres sont préparées à base des feuilles, d'écorces, des racines, de sève et des restes d'animaux. Les Bambuti comme le reste des groupes Pygmées, sont d'excellents chasseurs. S'il est très évident que les produits de cette activité sont à la base de leur alimentation, il est aussi

[21] MALLART GUIMERA, L. ; Médecine et pharmacopée Evuzok, Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative, Nanterre, 1977, page 22

important de savoir que le règne animal contribue de façon notable, à la fabrication des produits pour les soins quotidiens.

Les Bambuti tout comme d'ailleurs certains groupes, utilisent aussi souvent des dents bien séchées de vipère qu'ils appliquent comme des épines sur des articulations atteintes de rhumatisme. Ces applications réduisent l'intensité des douleurs ou et peuvent guérir complètement a déclaré un guérisseur.

Les coquilles d'escargot dures sont aussi utilisées notamment pour soigner les enfants atteints d'oreillon. Les mandibules sont massées par le côté pointilleux de cette coquille pour faire baisser le gonflement des joues qu'occasionne cette affection.

Les techniques utilisées pour la transformation et la conservation de ces produits sont élémentaires et la stérilisation encore mal connue par les principaux acteurs. A part quelques exceptions, les arbres et animaux dont les attributs sont utilisés pour la préparation de ces produits ne sont encore mieux connus que de Bambuti.

Il va sans dire que la pharmacopée se trouve dans une situation très délicate face au mode d'exploitation anarchique de l'écosystème forestier dans la zone d'intervention du projet. Il n'y a pas qu'un mode de soins qui soit en péril, c'est aussi un mode de vie et tout ce qui est lié autour. Il est urgent de mettre en place, ou encore d'appliquer ce qui existe déjà comme mesures pour éviter ce qui pourrait être vécu comme un ethnocide si jamais ces populations perdent cette méthode de soins qui fait partie de leur culture.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus fortes incidence dans la communauté Bambuti, ne trouvent ni traitement efficace, ni posologie approprié. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Bambuti), les maladies respiratoires, le kwashiorkor, la hernie, le puant, la mycose, le paludisme et les maladies vénériennes et sexuellement transmissibles comme le SIDA[22].

Les conditions socio-économiques et l'incidence de la pauvreté n'expliquent pas tout quant aux inégalités de santé et l'allocation des ressources. Le contexte ethnique joue également un rôle habituellement peu visible. Il est certain que la discrimination en matière de droit civil, politique et judiciaire soit aussi importante que les inégalités économiques, mais l'état sanitaire déplorable des Bambuti est aussi la conséquence logique de leur localisation dans la forêt profonde, aussi que de fréquent déplacement et peut être des plans sanitaires qui ne tiennent pas compte de leur particularité culturelle. A part le groupe des pygmées impliqués dans le processus de sédentarisation, le reste composé de la majorité est encore inaccessible.

[22] CORNET, J., Pygmées du Zaïre, in Etudes scientifiques, mars 1989.

2.4.7. Examen du cadre légal

La Constitution de la République Démocratique du Congo, comme sus évoqué n'établit pas de manière nette et claire des dispositions spéciales qui garantissent la protection des Populations autochtones pygmées. Elle n'a guère planché la distinction formelle entre ces peuples autochtones pygmées et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique. Le cadre légal concernant les populations autochtones pygmées est constitué des textes légaux et règlementaires en RDC ainsi que des textes internationaux dont prioritairement la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale sur les peuples autochtones.

Etant donné que les Populations autochtones pygmées sont des citoyens congolais à part entière, Ils bénéficient de l'égalité de droits comme tous les autres. La constitution stipule dans son article 13, qu'aucun Congolais ne peut en matière d'éducation et d'accès aux fonctions ni en aucune manière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine, de sa famille, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinion ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. » [23]

Abordant dans la même optique, l'article 51 de la constitution affirme que, « l'état a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous, y compris des groupes ethniques du pays et d'assurer également la protection et la promotion des groupes vulnérables de toutes les minorités. »[24]

Nonobstant la faiblesse de notre cadre légal qui est la constitution, il faut reconnaitre, cependant, la présence des plusieurs conventions et traités pertinents que la République Démocratique du Congo a ratifiés sur les questions liées aux droits des Populations autochtones pygmées. La pertinence de ces instruments internationaux en République démocratique du Congo découle du fait que dès qu'ils sont ratifiés, et selon la constitution du Février 2006, ils sont automatiquement inclus dans le droit interne.[25] Il s'agit notamment :

- Du pacte international relatif au droit économique, social et culturel
- Du pacte international relatif aux droits civils et politiques

[23] L'actuelle constitution de la République Démocratique du Congo, article 13.
[24]L'actuelle constitution de la République Démocratique du Congo, article 51.
[25] Conformément à l'article 213 de la constitution, le président de la République négocie et ratifie les traités et les accords internationaux, aussitôt que ces traités et accords internationaux sont promulgués font automatiquement force des lois du pays.

- De la convention sur l'élimination des toutes les formes des discriminations raciales
- De la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants
- De la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme
- De la charte africaine relative aux droits des peuples…

Eu égard au précédent, il sied de soulever la problématique y afférente au droit sur le consentement préalable, libre et clair et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations, pratiques des communautés locales et de son pouvoir de décision.

Tel que l'on peut le percevoir, l'Etat congolais a donc le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et d'assurer également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Il faut ajouter à tout cela, le fait qu'aujourd'hui, la communauté internationale est unanime pour reconnaître une valeur universelle exceptionnelle aux « Traditions Orales des Pygmées de la RDC », proclamées patrimoine Mondial Oral et Immatériel en novembre 2003. Malgré ces points positifs, il reste un vide juridique sur la situation des peuples autochtones pygmées et plus précisément la prise en compte par exemple de la Convention OIT 169 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée en 1989 et qui reconnait les diversités culturelles et ethniques. Et met en avant les principes de consultation et d'autogouvernement des peuples autochtones.

Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bakajika de 1973 corrigée et complétée en 1980, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural sont contenues dans cette législation. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien à l'Etat. Voilà en résume comment les choses se déroulent réellement. Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones pygmées. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations

autochtones pygmées par la lecture de son exposé des motifs qui stipule *« qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels qui concernent notamment le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement qui concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution »*. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones pygmées.

Le code forestier

Le Code forestier ne fait aucune distinction entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forets est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, dans son Titre III aux articles 36 à 40 aux chapitres I et II.

Article 36: Les droits d'usage forestiers des populations vivant a I' intérieur ou a proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à I' ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisé pour la forêt concernée.

Article 37: La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38: Dans les forêts classées, à I' exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques ; les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39: Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

a. au ramassage du bois mort et de la paille;
b. à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales;
c. à la récolte des gommes, des résines ou du miel;
d. au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles;
e. au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 : Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code forestier reconnait les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que I' article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

II faut cependant souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les populations autochtones pygmées: on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc on leur interdit de faire la chasse. II ne leur reste plus qu'a quitter la concession, si elles y sont établies.

Relevons une autre difficulté pour les populations autochtones pygmées, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. En effet l'article 22 du Code stipule qu'« une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des populations autochtones, puisque *ces dernières ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume.* La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les populations autochtones pygmées.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

i) inclure les PAP dans les consultations participatives préalables al' attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées et;

ii) reconnaitre les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des Pygmées offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses

mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour I' implication et la participation des populations autochtones au processus.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières. Car, les populations autochtones, grâce au Code, voient leurs activités génératrices de revenu principale (la chasse, la cueillette) placées sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution (l'agriculture) interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées. II convient donc que tout processus de zonage prenne en compte les intérêts des populations autochtones pygmées et établisse pour elles des réserves de chasse et de colonisation agricole.

En tout état de cause, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut. Ou le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté.

Chapitre 3. CONSULTATION DES PARTIS PRENANTES DANS LA ZONE DU PROJET STEP

Lors que la Banque Mondiale finance un projet et que ce dernier risque d'affecter ou s'effectuera dans la zone occupée par les populations autochtones, elle exige à l'emprunteur de préparer un plan en faveur des Populations Autochtones tel que préconisé par sa politique opérationnelle 4.10 « Populations Autochtones ». Cette politique exige à ce que cette population soit consultée au préalable et donne son consentement à l'exécution du projet auquel elle tirera profit.

C'est pour cela que dans le cadre de ce projet, nous avons effectué une descente sur terrain en vue d'informer et de consulter les parties prenantes en générales et les populations autochtones pygmées en particulier sur les enjeux du projet.

Ainsi, sur la base d'une étude d'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones habitant la zone du projet, l'emprunteur prépare un Cadre de planification en faveur des populations autochtones pygmées (CPPAP), lequel cadre doit , entre autres, décrire les activités pouvant affecter les Populations Autochtones Pygmées et leurs mesures d'atténuation, d'accompagnement, de compensation, etc. à mettre en place en sorte que :

a) les populations autochtones pygmées affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés ; et
b) les répercussions négatives potentielles du projet soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées.

En effet, les populations autochtones pygmées concernées par l'étude sont notamment les BAMBUTI. Pauvres parmi les pauvres du pays, leurs droits d'occupation et d'utilisation des espaces et des ressources naturelles ne sont pas reconnus de manière satisfaisante par la législation nationale. Par exemple, à cause de leur mode de vie nomade, leur accès à la terre est fortement limité et leur organisation communautaire n'est pas réellement intégrée dans le système administratif. De même, leur possibilité de faire valoir leurs droits en justice est faible, tout comme leurs revenus sont plus faibles ainsi que leurs conditions de vie (accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation) demeurent encore précaires par rapport à celles du reste de la population Congolaise.
Les activités du projet pourraient affecter les PAP d'une manière ou d'une autre ; et que les mesures appropriées seront mises en place afin de remédier aux impacts négatifs y relatifs.
Le présent CPPA a pour objectifs principaux de :

- S'assurer que le Projet STEP respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones pygmées, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes;

- Éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones pygmées concernées par les activités du projet ou
- Au cas où cela ne serait pas possible, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

La portée de l'étude visant un cadre consultatif et participatif, le mécanisme y relatif a pour objet de permettre aux populations autochtones pygmées de :

- Exprimer leurs vues et de participer à la décision sur la mise en œuvre du projet en tenant compte de l'inclusion des représentants des deux sexes;
- Atténuer les impacts négatifs qui peuvent surgir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- S'assurer que les bénéfices qui ont été prévus sont culturellement appropriés.

3.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour cette étude est fondée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par les activités du Projet STEP, les autorités locales, les populations autochtones pygmées et bantoues, la société civile ou les ONG, etc. 129 personnes ont été consultés dont 30% des femmes (voir la liste en annexe). L'étude privilégie une démarche participative, articulée autour des axes d'intervention suivants :

(i) Revue documentaire sur la situation des pygmées dans les zones du projet (les données générales sur les peuples pygmées, leur répartition géographique, démographique, leur mode d'éducation, de santé, etc.) ;

(ii) Analyse des documents techniques du projet et d'autres documents stratégiques concernant les exigences de la Banque mondiale dans la réalisation des projets sociaux et d'études environnementales et sociales ;

(iii) Enquête de terrain à travers des entretiens, des rencontres avec les acteurs institutionnels (une dizaine) principalement concernés par le projet. De manière générale, tous ces acteurs institutionnels reconnaissent l'état de marginalisation des populations BAMBUTI et saluent l'initiative du projet et souhaitent qu'il ait davantage d'impacts positifs pour ces populations autochtones pygmées qui ont toujours été laissées pour compte (ou insuffisamment prises en compte) dans les activités des programmes et projets antérieurement exécutées dans ces localités.

(iv) Observation directe des particularités culturelles, des modes de vie des populations autochtones pygmées, de leur état de marginalisation et des expériences d'appui au développement et d'autopromotion en leur faveur.

C'est pour dire que dans l'ensemble, l'élaboration des instruments d'observation ou encore la construction des instruments de collecte ou de production des informations prescrites par les

indicateurs du projet se résume à : l'observation directe ou indirecte, enquêtes sous la forme de focus group.

Le focus group, précisons-le, est une technique d'entretien de groupe ou un « groupe d'expression » qui permet de collecter des informations sur un sujet ciblé. Sa caractéristique est la dynamique du groupe qui permet d'explorer et de stimuler différents points de vue par la discussion. Chaque participant défend ses priorités, ses préférences, ses valeurs (aspects socioculturels de groupe) et son vécu. Cette technique a l'avantage de ne pas écarter les illettrés et/ou analphabètes et de permettre l'évaluation des besoins, des attentes, des satisfactions ou de mieux comprendre des opinions, des motivations ou des comportements des individus et groupes d'individus .Elle sert aussi à tester ou à faire émerger de nouvelles idées qui étaient inattendues au départ.

Pour tout dire, le focus group a été utilisé auprès des populations cibles de l'étude en tenant compte de groupes des deux sexes (vieux, femmes, jeunes) pour connaître d'abord leur structure socioculturelle et politique, leurs sources de revenus, l'importance des ressources forestières pour leur survie sociale, économique, alimentaire, etc. Enfin, cet instrument a permis d'évaluer leurs besoins et recueillir leurs avis, attentes et inquiétudes par rapport à la mise en œuvre du projet.

Les entretiens ont eu lieu dans trois provinces de l'Est de la République Démocratique du Congo et dans six campements des PA de la manière suivante :

Tableau 3. Répartition des personnes consultées selon les villages

N°	Village	Hommes	Femmes	Total
Province du Sud Kivu				
01.	Mutarule	20	10	30
Province du Nord KIVU				
02.	Beni	22	8	30
03.	Mavivi	18	12	30
Province de l'Ituri				
04.	Biakato	20	10	30
05.	Mambasa	22	8	30
06.	Epulu	19	11	30

Les entretiens ont été réalisés dans les langues nationales Swahili et Lingala vu le budget à notre disposition, il était impossible d'avoir plus de trente personnes par village et les femmes PAP ne parlent presque pas à la présence de leurs époux et sont plus occupent par les activités ménagères

La consultation en Image

Village de Mambasa

Village de Mavivi dans la province du Nord KIVU

Village de BIAKATO dans la province Orientale

Village Muturule dans la province du Sud KIVU

3.2. Synthèses des discussions de focus groups:

A l'issue des entretiens avec ces différentes catégories d'acteurs, les points de vue suivants ont été dégagés en termes d'attentes, de besoins, préoccupations et de suggestion :

3.2.1. Besoins, avis, et attentes (résultats des discussions)

L'enquête de terrain a permis de recueillir les préoccupations des populations BAMBUTI par rapport au Projet STEP. D'une manière générale, Ils sont favorables à l'exécution d'un tel projet. La pauvreté et la recherche de revenu sont à l'origine de ces réactions.

Dans les différents villages visités (voir liste ci-dessus), nous avons recueilli les propos suivants de la part des groupes d'hommes et de femmes: « Compte tenu des changements climatiques dus à la déforestation, nous vivons dans une situation de rareté de ressources forestières (aliments) et nous voulons nous tourner vers l'agriculture et le petit élevage. Nous sommes aussi dans le besoin d'une scolarisation de nos enfants, car en tant que parents, nous souhaitons nous ouvrir au monde moderne, de sorte que notre progéniture soit instruite et éveillée comme celle des autres communautés qui nous entourent.

Les groupes de femmes dans l'ensemble, souhaitent des dotations en semences (boutures de manioc, arachide, maïs, taro, igname) tandis que les hommes demandent en plus de ces semences un encadrement sous forme de groupement et l'initiation au petit élevage entre autres volailles, caprin et porcin.

Globalement, l'on peut retenir que les BAMBUTI adhérent largement à la mise en œuvre du Projet.

3.2.2. Préoccupations et Suggestions

La discrimination et la stigmatisation des PA par les Bantou demeurent une préoccupation pour les PAP. En effet, de telles questions renvoient aux quelques pratiques de violences verbales ou de railleries souvent relevées en l'endroit des PA dans les champs et dans les écoles. Sur un autre plan, la préoccupation concerne la scolarisation des filles. La réalité ,selon les parents, montre que les filles sont peu scolarisées du fait que la coutume exige qu'à l'âge de 12 ans ,une fille doit cultiver son propre champ et construire sa propre hutte traditionnelle. Les filles sont obligées souvent d'abandonner. A cela s'ajoute le fait que le calendrier scolaire officiel ne correspond pas souvent aux périodes des activités traditionnelles des PA, et notamment la période de la cueillette qui draine toute la communauté de PA dans la forêt pour une longue période, tradition oblige.

Fort de tout cela, les groupes de personnes interrogées suggèrent :

- que les écoles soient construites uniquement à proximité de leurs sites ou villages afin d'éviter des conflits avec les enfants des autres groupes ;

- que la construction des écoles soit accompagnée de celle des latrines, des points d'eau ;
- que les tarifs scolaires (frais de scolarisation et fournitures, etc.) soient fixés en tenant compte des difficultés financières de la communauté des PA ;
- que des programmes d'alphabétisation des adultes soient inclus dans la mise en œuvre du projet de sorte que ces derniers puissent suivre l'éducation des enfants à inscrire dans les établissements scolaires prévus ;
- que des PAP puissent être formés dans des groupements agricoles pour éviter les discriminations souvent constatées de la part des bantous.

3. 3. Les ateliers de restitutions du CPPA

Il s'est tenu du 04 au 17 Novembre 2014 des ateliers de restitution du CPA dans trois sites du projet à savoir : Beni, Bukavu, et à Mambasa. Un rapport à part a été élaboré et remis à la coordination générale du FSRDC avec des PV de validation du CPPA.

A l'issue de cette validation, quelques recommandations et suggestions ont été formulées par les PA notamment :

(i) Que le Fonds Social mette en place un mécanisme de suivi efficace des activités et des organisations qui vont travailler avec lui pour se rassurer du recrutement des PAP comme main d'œuvre dans les activités de mise en œuvre du projet ;

(ii) Que le FSRDC agrée aussi des organisations des PAP et celles qui les accompagnent comme des ALE devant gérer les activités du STEP dans les zones habitées par les PAP car ces dernières les connaissent très bien et sont habituées à les appuyer.

Chapitre 4. EVALUATION DES BENEFICES POTENTIELS DU STEP ET RISQUES SOCIAUX

Tableau 4. Différents impacts environnementaux et sociaux

COMPOSANTES DU PROJET	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
Composante 1. Appui communautaire	**1. Impacts sociaux positifs**
	Amélioration de la santé publique
	Réduction du taux d'analphabètes chez les adultes et les adolescents pygmées
	Réduction du taux de la morbidité liée aux maladies hydriques
	Cohabitation pacifique entre les PA et les Bantous
	Accroissement du taux de scolarité des enfants pygmées
	2. Impacts sociaux négatifs
	Risque de vengeance du PA sur les non pygmées
	Risque de la disparition de la médecine traditionnelle des pygmées au profit de la médecine moderne des bantous
	Développement des IST, VIH-Sida au cours des chantiers des écoles et centres de santé
	Risques de prolifération des agents vecteurs des maladies résultants d'une maintenance malsaine ou latrine négligée aux niveaux des écoles et centres de santé
	3. Impacts environnementaux positifs
	Réduction de la pollution d'eau
	Risque de la réduction de la pollution au niveau des ménages par la délocalisation des ventes à domicile
	4. Impacts environnementaux négatifs
	Risque de la pollution au niveau du marché par augmentation des ordures

COMPOSANTES DU PROJET	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
	Risque de pollution du milieu de vie par les eaux usées et les déchets solides du centre de santé
	Risque de la contamination de sols de déchets des matériaux : ex. : ciments, peintures, huiles des machines, autres
	Contamination de l'eau par déchets des matériaux et par des produits chimiques
Composante 2. Soutien aux moyens de subsistance et création d'emplois	
Composante 2.1. Travaux à haute intensité de main d'œuvre(THIMO)	**1. Impacts sociaux positifs**
	Amélioration des conditions de vie des adultes et jeunes pygmées, utilisés comme main d'œuvre local, par une revenue journalière et/ou mensuelle
	Possibilité de la dé-complexité des PA pygmées vis-à-vis des non pygmées
	Possibilité des mariages entre les PA pygmées et les bantous
	Possibilité d'intégration des PA pygmées dans le système administratif
	2. Impacts sociaux négatifs
	Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier
	Risque de la folie dans la gestion de l'argent
	Risque de libertinage et des grossesses des jeunes filles pygmées séduites par l'argent
	Le risque du recrutement des jeunes pygmées par les milices suite au désenclavement de leur milieu de vie

COMPOSANTES DU PROJET	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
	La hausse de prix des denrées alimentaires par accroissement de la clientèle
	Risque élevé des incidents lié aux travaux
	Risque des IST et VIH-Sida au niveau des jeunes par la folie de l'argent
	Risque d'avoir une panoplie des mariages précipités, non préparés ainsi qu'un accroissement du taux de la polygamie
	3. Impacts environnementaux positifs
	Réduction du taux de la chasse et la pèche ainsi que la préservation des espèces animales
	Réduction du taux de déboisement
	4. Impacts environnementaux négatifs
	Perte de la végétation lors du défrichement des sites, de la mise en place des chantiers, des carrières et des aires d'entassement de matériaux, et la demande de feu en bois par les ouvriers ;
	Le déboisement des arbres sur les routes de déserte agricole
	Érosion due aux changements hydraulique (augmentation du ruissellement et des inondations, des débits de diversion, modification des canaux). Obstruction des drains, formation de poches d'eau stagnantes. Envasement, sédimentation et dégradation des cours d'eau.
	Pollution sur la santé de la population riveraine des maladies liées à la poussière
	Risque des érosions dans la réalisation des routes
	Présence des ornières et nids de poules

COMPOSANTES DU PROJET	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
	Présence de la tôle ondulée
	Chaussée humide en permanence et sombre
	Perturbation de la biodiversité et forêts (parc nationaux et autres réserves protégées)
	Pollution de l'air par la poussière, bruits, etc. pendant la réalisation des travaux d'ouverture des routes de déserte agricole
	Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages)
	Accidents (virages, points critiques, etc.)
	Risque d'atteinte aux objets sacrés (culturels ou archéologiques)
	- Compaction des sols pendant la construction. - Déstabilisation des pentes et des berges des rivières: glissements de terrain, effondrement des ravines et des fortes pentes, remblaiement avec des matériaux de déblai. Dégradation de la végétation le long des berges de rivières, des bords de routes et des sites d'où les matériaux de construction ont été extraits.
Composante 2.2. Appui aux filières agricoles	**1. Impacts sociaux positifs**
	La sédentarisation des PA pygmées et leur appropriation des espaces agricoles
	Amélioration des conditions d'épargne pour la scolarité des enfants et plus tard pour soutenir les jeunes pouvant aller faire les études universitaires
	Autosuffisance alimentaire et équilibrée
	Réduction et/ou disparition des maladies liées à la carence alimentaire
	Faciliter de faire une Economie de troc pour subvenir à leurs besoins autre que l'alimentation

COMPOSANTES DU PROJET	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
	Epanouissement culturel et social
	2. Impacts sociaux négatifs
	Conflits de terre pour élargissement des étendus agricoles
	Pollution du sol par l'usage d'engrais chimiques et autres pesticides
	3. Impacts environnementaux positifs
	4. Impacts environnementaux négatifs
	Risque de la déforestation due à l'agriculture sur des vastes exploitations agricoles et les modes d'exploitation des forêts par le PA pygmées
	Erosion des sols.
	Risque de la contamination de la nappe phréatique par l'utilisation des pesticides
	Risque de la contamination de la nappe phréatique par l'utilisation des engrais
	Risque de la dégradation de la végétation due à la recherche de terres pour cultiver
	Risque de contamination et d'exposition des paysans par l'utilisation des pesticides et des engrais Risques importants pour la santé et pour l'environnement et de la difficulté d'établir un système de contrôle efficace en utilisant les pesticides.
	Destruction des cultures par des ravageurs
	Risque des Pertes de pâturages pour l'élevage Dégradation des terres et exploitation des terres fragiles dues aux Extensions des terres cultivées
Composante.3 Renforcement des capacités	

COMPOSANTES DU PROJET	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
	1. Impacts sociaux positifs
	Amélioration des compétences du PAP
	Possibilité d'intégration des PA pygmées dans le système administratif
	Possibilité de faire le suivi du projet par la population locale
	La prise de conscience du projet et la prise en charge mentale pour le développement de la zone de vie
	2. Impacts sociaux négatifs
	3. Impacts environnementaux positifs
	Bonne gestion des ressources naturelles(RN)
	Planification des activités de la chasse et celles de la pèche
	Suivi permanente par les PA pygmées sur les conditions sanitaires et hygiénique de la population

Chapitre 5. PLAN DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DES PEUPLE AUTOCHTONES

Pour répondre aux préoccupations des PAP, le CPPAP propose cinq domaines d'intervention stratégique qui se rapportent aux composantes du projet STEP tandis que le sixième est consacré à assurer un suivi permanant et un accompagnement conséquents pour la réalisation efficiente des actions prévues dans les autres domaines. Il s'agit des domaines d'intervention suivants :

Pour la composante 1 : Appui communautaire

1. Gestion des conflits intercommunautaires
2. Education et formation des PAP
3. Eau potable et Assainissement
4. Santé et nutrition

Pour la composante 2 : Création d'emploi et soutien aux moyens de subsistances

1. Chaine des valeurs Agricoles

Pour la composante 3 : Renforcement des capacités

1. Suivi et accompagnement

Signalons que les PAP de la zone du projet sont sédentaires pour la plupart et qu'on trouve rarement des PAP Nomades sauf dans le cas de guerre ou des conflits armés.

5.1. Composante 1 : Appui communautaire

Domaine 1 : Gestion des conflits intercommunautaires

Pour résoudre les conflits intercommunautaires entre PAP et Bantous (ceci peut comprendre une analyse des causes de conflits), le projet procédera au renforcement de capacités de comités de gestion des conflits et des microprojets complémentaires le cas échéant. Ce renforcement des capacités se fera par une ONG spécialisée et en collaboration avec le Spécialiste en gestion des conflits du FSRDC.

Domaine 2 : Education et formation des PA Pygmées

Les activités de ce domaine ont pour objectif de promouvoir la mise en place d'un processus capable d'aider les enfants et adultes PAP de pouvoir obtenir la même chance que d'autres communautés et de les sortir de l'isolement socioculturel à travers la construction des écoles mixtes que fréquenteront les PAP et les autres populations afin de créer la cohésion. Ces écoles peuvent être utilisées comme centre d'alphabétisation des adultes autochtones pygmées avec accompagnement du Ministère de tutelle le cas échéant...

Activité1 : Construction des écoles mixtes entre les campements des PA et les Bantus afin de créer la cohésion sociale entre les PA et les autres populations.

Ces écoles selon financées en respectant les procédures du projet STEP, c'est-à-dire, les requêtes sont soumises par les Comités locaux de développement(CLD) au FSRDC pour financement avec leur contribution des bénéficiaires. Dans chaque CLD proche des campements des PAP doit

figurer un représentant des Peuples Autochtones Pygmée en général et Bambute en particulier. Dans le cas où un campement serait vraiment éloigné des villages des bantus, un CLD composé à 100% des Bambuti peut-être constitué pour enfin soumettre leur requête pour analyse au FSRDC dans le strict respect des procédures du STEP.

Cependant, le PPAP propose que la contribution des bénéficiaires ne soit pas une condition sine qua non pour financer les requêtes provenant à 100 pour cent des autochtones pygmées car ces derniers sont des vulnérables et n'ont pas un pouvoir d'achat capable de soutenir les frais de contribution. Le nombre d'école tiendra compte de la répartition géographique (territoire) faite par le FSRDC.

Ces constructions seront faites en harmonie avec le ministère de tutelle afin de pérenniser l'activité. Si le ministère de l'enseignement primaire et professionnel n'approuve pas la construction d'un ouvrage (école) pour des raisons techniques, cela ne se fera pas non plus.

Domaine 3 : Eau potable et assainissement

Dans le cadre de ce domaine, le PPA propose l'aménagement de 30sources d'eau potable
et la construction de 30 latrines dans les campements des PA Pygmées à forte densité et plus ou moins sédentaires à raison d'une source d'eau et d'une latrine de quatre blocs (deux pour femmes et deux pour hommes) par campement.

Domaine 4 : Promotion de la santé,

Les activités prévues dans ce domaine d'intervention ont pour objectif de contribuer à l'amélioration des infrastructures sanitaires dans les villages pygmées.

Activité 1 : Construction des centres de santé et maternités

Comme pour les écoles, le projet financera la construction des centres de santé mixtes que fréquenteront les autochtones pygmées et les Bantus toujours dans l'esprit de renforcer la cohésion sociale et permettre auxdites infrastructures de mieux fonctionner car le autochtones seules ne peuvent pas payer les frais liés à leur soins de santé. L'implantation de ces infrastructures sera objet des requêtes provenant des comités locaux de développement dont les autochtones pygmées font partie et que le Comité consultatif provincial(CCP) a validé afin de garantir la pérennisation des ouvrages.

Cependant, L'idéal serait que ces infrastructures sanitaires soient construites à proximité des campements des PA pygmées pour que les deux communautés bantus et Bambuti cohabitent. Mais s'il s'avère qu'entre deux campements ayant un nombre élevé des ménages qu'il n'y a pas de structures sanitaires, le projet peut implanter un centre de santé à cet endroit dans le strict respect des procédures du Fonds Social de la RDC dans la mise en œuvre du STEP.

Activité 2 : Campagnes de sensibilisation des PA pygmées sur les règles de l'hygiène, le genre et la santé de reproduction

Compte tenu des risques de grossesses précoces et de prolifération des maladies liées à l'insalubrité ou au manque de respect de règles de l'hygiène, le CPPAP propose des campagnes de sensibilisation auprès des campements des autochtones pygmées. Ces campagnes seront animées par des ONG spécialisées en la matière. Si dans la zone d'intervention du projet se trouvent d'autres projets financés par la Banque qui financent les activités liées à la santé de reproduction, les campagnes seront prises en charge par ces projets. Nous citerons par exemple le projet d'urgence relatif à la violence sexuelle et basée sur le genre et la santé des femmes dans la région des grands lacs(VSBG en sigle) dont l'une des composantes est mise en œuvre par le FSRDC.

Bref, l**e** Fonds Social peut, à travers la composante 1 de STEP, augmenter l'accès des Bambuti aux services sociaux de base (écoles et centres de santé, eau potable et assainissement).

5.2. Composante 2: Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistances

Dans le cadre de cette composante, le CPPAP propose deux domaines dont l'apprentissage des métiers et l'appui dans les chaînes de valeurs agricoles.

Domaine 1 : Apprentissage de 1200 jeunes autochtones pygmées aux métiers professionnels

La formation des jeunes autochtones aux métiers et l'appui au revenu des femmes peuvent s'effectuer dans le cadre de la composante 2 de STEP. Le ciblage géographique s'effectuera conformément au manuel de procédures de STEP (les axes de stabilisation). Le ciblage des ménages se fera également conformément au manuel, mais pourrait être adapté au contexte spécifique des populations autochtones si nécessaire.

Donc, les campements des peuples autochtones pygmées ou Mbuti installés le long des axes et corridors concernés par les travaux à haute intensité de main d'œuvre pourront bénéficier de cette formation. Par exemple, la formation des jeunes autochtones au métier porteur identifié dans leur milieu de vie (Maçonnerie, menuiserie, etc.).

Domaine2 : Chaines des valeurs Agricoles.

Il s'agira de soutenir les interventions de relèvement précoce qui développent des moyens de subsistances durables qui aident les populations locales, y compris les femmes à revenir à l'autonomie. Le projet prévoit l'acquisition et la distribution des intrants auprès des paysans. Ceci sera la même chose pour les communautés autochtones Bambuti qui seront le long des corridors réhabilités par le FSRDC à travers le STEP.

Comme il a été soulevé plus haut, l'appui au revenu des femmes et le ciblage géographique s'effectueront dans le cadre de cette composante et conformément au manuel des procédures du

STEP. Le ciblage des ménages se fera également conformément au manuel des procédures, mais pourrait être adapté au contexte spécifique des populations autochtones Bambuti si nécessaire.

Activité 3 : Agriculture et agroforesterie communautaire

Les terres arables étant les propriétés privées des chefs traditionnels, le projet, à travers les Agences locales d'exécution gestionnaires agréées au FSRDC en collaboration avec le FSRDC négocieront la signature d'un accord de cession des terres entre les PAP et les chefs traditionnels afin de permettre aux autochtones pygmées n'ayant pas de terres de cultiver des champs communautaires.

Activité 4 : Fournitures des intrants agricoles pour les ménages des PAP

Activité 5 : Formation et organisation des séances de sensibilisations Agricoles sur le tas.

Toutes les femmes bénéficiaires auront une journée de formation par groupement féminin lors des itinérances et missions de suivi pour l'ensemble des sites concernés. Cette formation se conformera aux prescrits du manuels des procédures à travers des champs écoles qui seront animées par des moniteurs agricoles. Les ALE agricoles assumeront le relai en l'absence des moniteurs agricoles.

Remarque :

Il sied de signaler que les interventions dans le secteur de chaînes de valeur agricole ne seront effectives que dans les campements des PAP qui sont le long des corridors retenus par le FSRDC et qui feront l'objet de réhabilitation afin de permettre l'évacuation des produits agricoles.

Chapitre 6. BUDGET DE CPPA

Tableau 5. Budget général de CPPA dans le trois provinces

Activités	Unités	Quantités	C.U $	C.T en $
Composante 1: Appui communautaire				
1.1. Gestion des conflits intercommunautaires à travers le renforcement des comités de gestion de conflits[26]	Comité	40		
1.2. Construction des écoles mixtes entre PA et Bantus[27]	Ecole	Fft		
1.3. Eau potable et assainissement				
Aménagement des sources d'eau, captage	Source	30	6.000	180.000,00
Construction des latrines publiques dans les campements	Bloc	30	5.000	150.000,00
1.4. Santé				
- Construction des centres de santé et maternité mixtes[28]	Centre			
- Campagne de sensibilisation sur la santé de reproduction	Campagne	Fft		60.000,00
Sous-Total Composante 1				**390.000,00**
Composante 2: Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistances				
2.1. Apprentissage des jeunes aux métiers				
- Formation des jeunes aux métiers professionnels	Personne	1200	100	120.000,00
2.2. Chaînes de valeurs agricoles				
-. Fournitures des intrants agricoles et outils aratoires	Ménage	700	125	87.500,00
- Elevage	Ménage	700	200	140.000,00
- Sensibilisation agricole	Campagne	30	2.500	75.000
- Agroforesterie	Ha	84	600	50.400
Sous-total composante 2				**472.900,00**
Composante 3: Renforcement des capacités				

[26] Cette activité est prise en charge par le projet et ne nécessite pas un budget à part
[27] Cette activité est prise en charge par le projet et dépendra du besoin criant qui se présentera
[28] Idem

Vulgarisation du CPPAP auprès des partenaires et PAP	Province	3	20.000	60.000,00
Suivi et accompagnement du CPPA par le RGS	Mission	ff		50.000,00
Sous total Composante 3				**110.000,00**
Total Général				**972.900,00**

N.B : certaines rubriques restent non budgétisées car nous croyons que cela fait déjà l'Object du projet, mais nous suggérons seulement que les écoles et les centres de santé qui seront construits soient à côté des campements des PAP pour permettre aux PAP d'y avoir accès facile. Pour d'autres rubriques, nous avons mis des forfaits qui peuvent être exploités par les Antennes du Fonds Social de la République.

Les détails sont en annexe sur le plan de mise en œuvre.

Chapitre 7. ANALYSE DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET DE STRATEGIE DE COMMUNICATION

Pour matérialiser ce CPPAP, les interventions vont s'exécuter en conformité avec les exigences suivantes :

1. Participation et planification conjointe *:* De façon générale et dans chaque étape, Le Responsable de Gestion Sociale (RGS) du Fonds social, les ALE, les Chargés de projets du FSRDC et les représentants de peuples autochtones pygmées participeront à la planification, mise en œuvre et évaluation des activités de ce CPPA.
2. Des activités antérieures faites en faveur des autres groupes ethniques, relatives au « Développement des mécanismes communautaires de protection… » ont permis aux PAP de bien s'impliquer dans le processus d'intériorisation et d'appropriation de projet. Le projet doit tenir compte de leurs desiderata, exprimés au cours de différentes séances de sensibilisation et des ateliers organisés par le consultant avant la formulation de CPPAP, etc. Dans le cadre social, les communautés organisées en cellules essayent de promouvoir des initiatives communautaires à la base avec des moyens propres des communautés organisées, reparties en commissions qui traitent des questions de santé, de protection, de développement et du social au niveau communautaire.

   Par ailleurs, la participation de la communauté se traduira également par la mise à contribution des efforts à travers des mains d'œuvre et des intrants pour la construction.
3. Renforcement des capacités. Les Comités locaux de Développement(CLD) des peuples autochtones pygmées serviront de couroi par lequel les organisations d'accompagnement des PA pygmées contribueront à la promotion des droits de la femme et de l'enfant, à la sensibilisation sur l'appui à la référence aux structures de prise en charge médicale ainsi que dans les actions de prévention du VIH-Sida dans les milieux des jeunes et des enfants PA.
4. La prise en compte des ressources et des besoins des femmes et des hommes à tous les stades de la planification, gestion et évaluation du projet. La femme est suffisamment impliquée dans le processus de développement. Cette implication se concrétisera par sa présence et sa participation de la conception à la mise en œuvre, en passant par le suivi et évaluation. Un effort pour atteindre 20 % des femmes des PA représentées à tous les niveaux de gestion du Projet sera assuré par l'organisation d'appui conseil.
5. Capacité technique des communautés et des autorités locales pour assurer la durabilité. Cette capacité sera en partie acquise à travers les sessions de formation à organiser et auxquelles des membres des structures communautaires des PAP et des services publics

prendront part. Elle sera encore renforcée par les formations qui seront organisées tout au cours de la mise en œuvre du projet, les séances de capitalisation, le suivi et des évaluations à mi-parcours.

6. L'impact du projet sur l'environnement. Le projet sera exécuté en tenant compte de la sauvegarde des écosystèmes et de l'utilisation rationnelle des ressources environnementales. Dans ses intrants et ses produits, le projet évitera les produits toxiques, polluants et non biodégradables alors que les intrants ou produits biodégradables seront recyclés et transformés immédiatement. Le respect ou la gestion rationnelle des ressources environnementales sera renforcée et décrite dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet(CGES).
7. Les animateurs du CPPAP. Apres les échanges avec l'Unité de coordination de projet, le CPPA sera mis en œuvre pendant toute la durée du projet soit quatre ans par les chargés de projets des antennes provinciale du FSRDC sous la surveillance du Responsable Environnement qui veillera à ce que les ONG accompagnant les PA pygmées qui rempliront les critères d'éligibilité du fonds social soient agréées comme ALE afin que ces dernières veillent au respect des prescrits du CPPA par les entreprises de construction notamment par le recrutement non seulement des Bantu mais aussi des PAP comme main d'œuvre lors de la mise en œuvre des travaux. Les ALE évoluant dans la thématique PAP et agréées comme gestionnaire des sous-projets du projet feront un suivi de proximité sous la supervision des Chargés de projets des antennes en collaboration avec le Responsable Environnement.
8. Le CPPA tient à préciser que dans la mesure du possible, l'engagement du FSRDC avec les PAP pour la composante 1 et 2 restera conforme au manuel d'exécution de STEP (identification et soumission de requêtes de sous-projets ; principe de contribution communautaire ; formation des CLD ; pourcentage de femmes présentes au sein des comités)
9. Cependant, le FSRDC clarifiera sa méthode de travail (procédures de préparation et réalisation des microprojets) avec les PA pygmées à travers des sessions de sensibilisation qui seront animées lors des ateliers de vulgarisation par le RE d'une part, et d'autre part par les chargés de projets des différentes antennes dans le cadre de leurs attributions. Les questions à traiter pourront inclure (i) la contribution communautaire ; (ii) le fonctionnement (rôle et responsabilité) des comités locaux de développement ; (iii) le ciblage des communautés ; (iii) la préparation et soumission de requêtes de sous-projet ; (iv) le suivi

des sous-projets, etc.…l'approche pourrait être adaptée au besoin afin d'assurer un ciblage effectif des PA. Le manuel de projet devra être mis à jour au besoin

Chapitre 8. MECANISMES D'APPROPRIATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CPPA.

A titre indicatif nous avons voulu présenter ce tableau car le Fonds social avait lancé les avis à manifestation d'intérêt pour identifier les ONG pouvant être agréées comme agence locale d'exécution(ALE) et qui seront des gestionnaires des sous-projets et appuieront les comités locaux de développement. Il sied de signaler que lors des ateliers de restitutions et de validations, nous avions identifié et répertorié une liste non exhaustive des ONG des PAP et d'autres parties prenantes valables qui peuvent aussi être contactées par le FSRDC afin de servir comme agence locale d'exécution(ALE) dans la mise en œuvre des activités prévues dans le CPPAP à condition de remplir les critères d'éligibilité du FSRDC en la matière afin que les PAP se retrouvent car ces dernières sont habituées à les appuyer dans leur milieu et les connaissent très bien tel que l'avaient suggérées PAP lors des ateliers de restitution du CPPA. Il serait souhaitable aussi que chaque campement des PA présente un comité local de développement qui travaillera avec ces ALE. Si dans ce milieu, il y a déjà un comité local développement composé des Bantous, que le comité adopte un PA aussi comme membre.

Le FSRDC étant mieux représenté en province, le Responsable Environnement du FSRDC travaillera en étroite collaboration avec les Chargés des projets qui sont dans les antennes pour le respect des prescrits du CPPA.

8.1. Responsabilités d'exécution

Les options de développement qui viennent d'être présentées requièrent des capacités et des moyens qui serviront à la mise en œuvre du Plan en faveur des peuples autochtones pygmées de la zone du Projet. Ces capacités sont, à la fois, humaines, institutionnelles et financières. La priorité primordiale du projet sera de renforcer les capacités de staff des Administrations clés liés à la mise en œuvre du Projet, des organisations des peuples autochtones pygmées, des ONG locales d'appui au développement des Peuples autochtones pygmées. Ces capacités seront renforcées au niveau local dans l'exécution des activités du Projet. La réalisation du présent PPAP suppose en effet :

> *Que les administrations comprennent le bien-fondé et la raison d'être du Plan de Développement en Faveur des Peuples Autochtones pygmées. Il faut pour cela que les personnels impliqués dans ces processus (de la conception au suivi-évaluation) soient suffisamment informés des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et des principes qui régissent ces politiques (remise en question des préjugés défavorables à l'égard des P.AP, etc.).*

L'exécution du CPPA devra prendre en compte la question du respect des valeurs culturelles des PAP et de son intégration dans l'un des modules de formation des partenaires et staff du FSRDC

sur les exigences environnementales et sociales du projet, sans oublier aussi la sensibilisation des responsables des structures décentralisées et déconcentrées chargées du suivi des activités du STEP. Il existe dans l'aire du projet, des ONG locales évoluant déjà dans l'appui et accompagnement des peuples autochtones et disposant d'une capacité élevée dans la conception et la mise en œuvre des programmes ; pouvant être agréées comme Agence Locale d'Exécution du FSRDC dans ce cadre bien précis. Elles sont en nombre limité, comme leurs ressources humaines. Il est important de prendre contact avec elles afin de créer une synergie pour le bien être des PAP ; en leur fournissant des contrats de prestation de service, par exemple pour la vulgarisation du code et du contenu de la politique opération 4.10. « Populations Autochtones » de la Banque Mondiale. Cette vulgarisation pourra se faire sous la supervision du Responsable Environnement du FSRDC, personne ressource du Projet ayant la maîtrise de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale.
Le FSRDC à travers les ALE, veillera à l'implication des représentants des Bambuti dans les structures de mise en œuvre du projet (CLD, etc.), dans le respect de leur culture, mode de vie et au suivi-évaluation de la mise en œuvre du CPPAP ainsi qu'au respect des exigences de la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale.

8.2. Programme de suivi

8.2.1. Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Pour cela, sous la supervision du Responsable Environnement du Fonds Social de la République Démocratique du Congo(FSRDC), les antennes provinciales du FSRDC à travers leurs chargés de projet comme souligné ci-haut, sont responsables de la mise en œuvre du CPPA. Les gestionnaires de conflits des antennes provinciales du FSRDC seront aussi acteurs potentiels dans la mise en œuvre du CPPA car il y a souvent des conflits entre PA et les autres populations. Les antennes provinciales seront appuyées en cela par les ALE spécialisées en appui aux PAP ayant acquis une certaine expérience en la matière. En plus, les services au niveau du district et du territoire du Ministère des Affaires sociales seront aussi mis en contribution dans cet exercice sans oublier le point focal PA de la RDC. Dans le cadre du suivi, les indicateurs ci-dessous devront être régulièrement évalués :

8.2.2. Indicateurs de suivi du CPPA

Indicateurs de suivi de la composante 1

- Nombre des Bambuti informés et sensibilisés sur les objectifs du projet et ses composantes respectives.
- Nombre de réclamations discriminatoires enregistrées dans la mise en œuvre du projet
- Nombre de conflits sociaux réglés entre les Bambuti et les Bantou.
- Nombre des Comités de gestion de conflits formés et ayant au moins un PA comme membre
- Nombre d'infrastructures des bases mixtes réalisées proches des campements des PA
- Nombre de sources d'eau aménagées dans les campements des PA,
- Nombre de latrines construites dans les campements des PA
- Nombre des PAP ayant appris un métier professionnel.
- Nombre des PAP sensibilisés sur la santé de reproduction

Indicateurs de suivi de la composante 2

- Type et nature des soutiens à la mise en place des campements et de petites exploitations agro pastorales ;
- Nombre des représentants Bambuti intégrés dans les équipes opérationnelles du projet
- Nombre de séances de formation des Bambuti sur les techniques de production agricole et sur les élevages
- Nombre de réclamation et conflits liés à l'inégalité des offres dans l'encadrement et les produits agricoles ;
- Nombre des Bambuti informés et sensibilisés sur leur utilisation comme main d'œuvre agricole
- Nombre de Bambuti sensibilisés et informés sur le risque sanitaire lié à l'utilisation des engrais chimiques et pesticides
- Nombre d'hectare de terre arable cultivé par les Bambuti
- Nombre de Programmation d'appuis agricoles en rapport avec les périodes de cueillette des Bambuti
- Nombre des Bambuti recrutés comme main d'œuvre locale

8.3. Evaluation

A la fin du programme, une évaluation devra être faite pour tirer les enseignements majeurs de l'application du CPPAP. Toutefois, lors de la revue à mi-parcours du projet STEP, le CPPAP sera aussi évalué.

8.4. Diffusion de l'information

Suivant les directives inscrites dans le P.O. 4.10, L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet la version définitive du CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Le présent CPPA a fait l'objet d'une restitution par le consultant sous la supervision du Responsable Environnement du FSRDC au niveau des zones du projet.

ANNEXES

ANNEXE 1.POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO 4.10) DE LA BANQUE MONDIALE

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP *4.10, Indigenous Pygmees Peoples,* en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de l'OP4.10*,* en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement Social (SDV).

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

0. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies.

Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle

crucial dans le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

1. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que «minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».
2. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout.

Aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet» (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

3. Utilisation des systèmes nationaux. La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).

Préparation du projet

4. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que:

   a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);

   b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);

   c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre

pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);

d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C); et

e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

5. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

Examen préalable

6. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procédera cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre soit conforme à la présente politique.

Évaluation sociale

7. Analyse. Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dansle cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.
8. Consultation et participation. Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur:
    a. établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;

b. recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et

c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

9. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:

a) les conclusions de l'évaluation sociale;

b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;

c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture;

d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et

e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA). La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien.

12. Plan en faveur des populations autochtones. Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre

ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

10. Cadre de planification en faveur des populations autochtones. Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus détails, voir

L'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

14. La préparation des PPA de programmes et de sous projets. Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

Diffusion de l'information

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Considérations particulières

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière:

a) aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie;

b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal;

c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et

d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours

légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à de fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fines commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

Réinstallation physique des populations autochtones

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procèdera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire* compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du group ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées

comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

Populations autochtones et développement

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre19 et inter générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, programmes de développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC

et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

Notes

0. Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).

1. Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.

2. Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.

3. Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).

4. Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.

5. La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.

6. Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.

7. Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats Géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné,

du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.

8. La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque.* Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1.E).

9. Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale,* paragraphes 3, 8).

10. Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guide book*(à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.

11. Dans le cas des zones où coexistent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.

12. De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires financiers.

13. Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).

14. L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à l'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société civile.

15. Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la reconstruction.* Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).

16. Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources.

17. Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guide book*(à paraître) consacré aux populations autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

18. Voir la PO/PB 4.20, *Genre et développement.*

ANNEXE 2. Liste des personnes rencontrées lors des consultations sur l'élaboration du CPPAP.

N°	Noms et Prénoms	Localité	Fonctions	Ethniques
01.	Jean Claude KASONGO	Goma	Chef d'antenne FSDRC	Muntu
02.	Gilbert MUGALIWA	Bukavu	Chef d'antenne FSDRC	Muntu
03.	Jennifer BIRALI MWAMINI	Bukavu	Directrice de cabinet	Muntu
04.	BOBOTO MONKASA	FIZI	AT	Muntu
05.	BWANAKAWA NYONYI	BENI	MAIRE	Muntu
06.	MAPUYA MWANA KUDJON	BIAKATO	Chefferie du BIB	Muntu
07.	AMISI HASSANI	EPULU	Chefferie	Muntu
08.	Robert K. MWANYIHALI	EPULU	Chef de WCS-RFO	Muntu
09.	GBAKANA	MAMBASSA	AT	Muntu
10.	UPENJ MUNGU	BIAKATO		Peuple autochtone
11.	MUNGUROMO UTIM	BIAKATO		Peuple autochtone
12.	ALIPACHU PITUA	BIAKATO		Peuple autochtone
13.	ABEDI JERAL	BIAKATO		Peuple autochtone
14.	MAKALINGI	BIAKATO		Peuple autochtone
15.	KASEREKA KIPIMO	BIAKATO		Peuple autochtone
16.	KAPULUTA MANGYE	BIAKATO		Peuple autochtone
17.	UDAGA WALO	BIAKATO		Peuple autochtone
18.	KPAMUKALE TELELI	BIAKATO		Peuple autochtone
19.	MAGANI	BIAKATO		Peuple autochtone
20	BUSHA MIZINGA	BIAKATO		Peuple autochtone
21	MUHINDO	BIAKATO		Peuple autochtone
22	BOIMOYA	BIAKATO		Peuple autochtone
23	KAMANGO	BIAKATO		Peuple autochtone
24	KAVIRA KANYERE	BIAKATO		Peuple autochtone
25	LUMBISE MAPENZI	BIAKATO		Peuple autochtone
26	MBAMBU	BIAKATO		Peuple autochtone
27	NGAMITA AKELO	BIAKATO		Peuple autochtone
28	AKAY FOIBE	BIAKATO		Peuple autochtone
29	KAYUSHU KAVINDU	BIAKATO		Peuple autochtone
30	KAVIRA ZEPHERE	BIAKATO		Peuple autochtone
31	NGEREZA BUSINGISI	BIAKATO		Peuple autochtone
32	KIMAREKI YELANI	BIAKATO		Peuple autochtone
33	AUSSI LOKW	BIAKATO		Peuple autochtone
34	ALBERT WATO	BIAKATO		Peuple autochtone
35	SITILI MOZA	BIAKATO		Peuple autochtone
36	IDEI BANANE	BIAKATO		Peuple autochtone
37	DUALINA NOBIRABO	BIAKATO		Peuple autochtone
38	LEGE LITHO	BIAKATO		Peuple autochtone
39	BITATI BENOIT	MUTARULE		Peuple autochtone
40	MUGILEGILE	MUTARULE		Peuple autochtone
41	FAIDA SIKAKALI	MUTARULE		Peuple autochtone
42	ETINDA SILANGA	MUTARULE		Peuple autochtone
43	KATEMBO MAKENA	MUTARULE		Peuple autochtone
44	M.MONGA	MUTARULE		Peuple autochtone
45	EKUTA DAVID	MUTARULE		Peuple autochtone
46		MUTARULE		Peuple autochtone
47	LEKADELO MARTHE	MUTARULE		Peuple autochtone
48	MANGALA	MUTARULE		Peuple autochtone

N°	Noms et Prénoms	Localité	Fonctions	Ethniques
49	LUYUBA	MUTARULE		Peuple autochtone
50	MBILIZI	MUTARULE		Peuple autochtone
51	M'TOO	MUTARULE		Peuple autochtone
52	BUSHA	MUTARULE		Peuple autochtone
53	LATIWA	MUTARULE		Peuple autochtone
54	KIKUKAMA	MUTARULE		Peuple autochtone
55	BANANANE	MUTARULE		Peuple autochtone
56	KATANGA	MUTARULE		Peuple autochtone
57	YOFEMO	MUTARULE		Peuple autochtone
58	KUNGUABAKU	MUTARULE		Peuple autochtone
59	MWENDELWA	MUTARULE		Peuple autochtone
60	LYAKE	MUTARULE		Peuple autochtone
61	MASUMBUKO	MUTARULE		Peuple autochtone
62	NJIAPANDA	MUTARULE		Peuple autochtone
63	MASUDI	MUTARULE		Peuple autochtone
64	RAMAZANI	MUTARULE		Peuple autochtone
65	ATIA	MUTARULE		Peuple autochtone
66	KIKANDA	MUTARULE		Peuple autochtone
67	LIBULA	MUTARULE		Peuple autochtone
68	SINAMALI	MUTARULE		Peuple autochtone
69	SANGU	MUTARULE		Peuple autochtone
70	RUKAKI	MUTARULE		Peuple autochtone
71	KABO	MUTARULE		Peuple autochtone
72	TATAKO	MUTARULE		Peuple autochtone
73	MUZUMBI	EPULE		Peuple autochtone
74	KISEKE	EPULU		Peuple autochtone
75	MUHINDO	EPULU		Peuple autochtone
76	ADIDJA	EPULU		Peuple autochtone
77	ABEL	EPULU		Peuple autochtone
78	BAMBEANAYO	EPULU		Peuple autochtone
79	ABEPA BAMBANAYO	EPULU		Peuple autochtone
80	SUMAILI	EPULU		Peuple autochtone
81	BAKASILA	EPULU		Peuple autochtone
82	NDASI	EPULU		Peuple autochtone
83	KAKULE	EPULU		Peuple autochtone
85	MYANGO	EPULU		Peuple autochtone
86	UCHIRI	EPULU		Peuple autochtone
87	ALIANGO	EPULU		Peuple autochtone
88	SAKINA	EPULU		Peuple autochtone
89	MASIKA	EPULU		Peuple autochtone
90	WAWINA	EPULU		Peuple autochtone
91	ITENDEY	MAMBASA		Peuple autochtone
92	AMURI	MAMBASA		Peuple autochtone
93	KAVUGHO	MAMBASA		Peuple autochtone
94	MWADJUMA	MAMBASA		Peuple autochtone
95	AKONANGANA	MAMBASA		Peuple autochtone
96	LOKOMBE	MAMBASA		Peuple autochtone
97	KAVIRA	MAMBASA		Peuple autochtone
98	KAMBALE	MAMBASA		Peuple autochtone
99	KAWAYA	MAMBASA		Peuple autochtone
100	MATADI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone

N°	Noms et Prénoms	Localité	Fonctions	Ethniques
101	MUZITINA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
102	LOKULA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
103	KARARABA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
104	LONKONDJI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
105	KELENZI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
106	KAMBALE	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
107	YOFEMO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
108	MUMBERE	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
109	MASAKA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
110	MUHINDO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
111	MAPANO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
112	KAMBALE	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
113	MANDEOSI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
114	PIMO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
115	TSONGO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
116	BADUE	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
117	ANDIBO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
118	KATEMBO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
119	BARAKA	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
120	EHUNDU	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
121	LOKULA	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
122	KAMBALE KAMATHE	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
123	BAMUNGO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
124	KIKELA	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
125	MUHINDO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
126		MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
127	KAPINGA	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
128	KAVUGHO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
	ISABELE LOKILO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone

ANNEXE 3. PV de validation du CPPAP.

P.V. DE VALIDATION DE PROJET FSRDS ENTRE LES REPRESENTANTS DES P.A ET LE FONDS SOCIAL DE LA RDC TENUE A MAMBASA CENTRE EN DATE DU 15/11/2014

Conformement aux bésoin communautaire de P.A en territoire de Mambasa pour l'élaboration de plan d'Action du projet STEP.

Nous P.A bénéficiaire tous nous certifions que le consultant à été fidèle et juste par apport à nos besoin et préoccupations pour résoudre à nos problèmes que nous lui avons soumis.

Sunce nous signons pour la validation et acceptation

P.V. DE CONCERTATION ENTRE LES REPRESENTANTS DES P.A. ET LES FONDS SOCIAL DE LA R.D.C. TENUE A BENI-VILLE EN DATE DU 05/11/2014.

Conformement aux données récoltées sur terrain lors passage du Consultant du Fonds Social pour élaboration de Plan d'Action (P.P.A) dont il a mission de restitution auprès des P.A bénéficiaires aujourd'hui;
Nous P.A Certifions que le Consultant a été juste et sincère par rapport à nos préoccupations que nous lui avions mandaté.
Sur ce nous validons et acceptons ce P.P.A.

Sawasawa na mawazo pia malalamiko tuliyo nayo, tunashukuru kwamba MJUMBE wa Fonds Social aliye tumwa kwetu leo, aliyafikisha maneno yetu vizuri, yale yote tuliyo mubebesha wakati alipofanya ziara yake mara ya kwanza kwetu. Kufuatana na RIPOTI hii, Sisi wa P.A. tunahakikisha yakuwa MJUMBE huu wa Fonds Social amekua MKWELI kabisa na aliyafikisha malalamiko pia mawazo yetu tulio mubebesha kwa HAKI.
Kwa hivi basi, Sisi wa P.A tunakubali yote, na tunapokea miradi hata mipangilio yote ya Fonds Social kwa ajili YETU.

PARTICIPANTS (WALIOSHIRIKI)

01. SENGI-TIMOTE-KAMABU

ANNEXE 4. Plan d'action de mise en œuvre du CPPAP

FSRDC PROJET STEP

Partenaire : Banque Mondiale

Titre de l'action : Plan d'Action de mise en œuvre du CPPAP/STEP avec budget

Durée de l'action : 3 ans et 6 mois

Objectif général : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des pygmées .

Début projet : 01/01/2015

Fin projet 30/06/2018

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

-

BUDGET TOTAL 972.900,00

COMPOSANTES	ACTIVITES	INDICATEURS	ORGANES DE SUIVI	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	QUANTITE	UNITE	PU	COÛT TOTAL$
Composante 1: Appui communautaire	1Gestion des conflits intercommunautaires[29]	Nombre des comités de gestion formés	FSRDC	ALE	40	Comité de gestion de conflits	-	
	2. Construction des écoles mixtes[30]	*Nombre d'école construites*	FSRDC	*ALE*	*Fft*			

[29]Cette activité est prise en charge par le projet

[30]Cette activité dependra du besoin exprimé par les CLD mixtes(PAP et Bantus)

	3. Aménagement des sources d'eau, captage	**Nombre de sources d'eau aménagées**	**FSRDC**	**ALE**	30	Source	6.000,00	180.000,00
COMPOSANTES	**ACTIVITES**	**INDICATEURS**	**ORGANES DE SUIVI**	**RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE**	**QUANTITE**	**UNITE**	**PU**	**COÛT TOTAL$**
	4. Construction des latrines publiques	**Nombre de latrines construites**		**ALE**	30	Bloc	5.000,00	150.000,00
	5. Construction des centres de santé et maternités mixtes	**Nombre de centres construits**	**FSRDC**	**ALE**	Fft			
	6. Sensibilisation sur la santé de reproduction	**Nombre de campagne réalisée**	**FSRDC**	**ALE**	Fft	Campagne de sensibilisation		60.000,00
Sous-Total composante :1: Appui communautaire								***390.000,00***
Composante 2: Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistances	**2.1. Apprentissage métiers aux jeunes**							
	Formation des jeunes aux métiers professionnels	**Nombre des P.A formés**	**FSRDC**	**ALE**	1200	Personne	100,00	120.000,00
	2.2. Chaînes de valeurs agricoles							
	-. Fournitures des intrants agricoles et outils aratoires	**Nombres des ménages bénéficiaires des intrants et outils**	**FSRDC**	**ALE**	700	Ménage	125,00	87 500,00
	- Elevage	**Nombre des ménages bénéficiaires**	**FSRDC**	**ALE**	700	Ménage	200,00	140.000,00
	- Sensibilisation agricole	**Nombre des ménages sensibilisés**	**FSRDC**	**ALE**	30	Campagne	2.500,00	75.000,00
	- Agroforesterie	**Nombre d'hectare cultivé**	**FSRDC**	**ALE**	84	Ha	600,00	50.400,00
Sous-Total composante 2: Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistances								**472.900,00**
Composante 3: Renforcement des capacités	**3.1. Vulgarisation du PPAP auprès de partenaires et PAP (1 atelier par antenne provinciale)**	**Nombre d'ateliers de vulgarisation tenus**	**Banque Mondiale**	**FSRDC, ALE**	3	Atelier	20.000,00	60.000,00

	3.2. Suivi et accompagnement	**Nombre des mission réalisée**	**FSRDC**	**FSRDC**	Fft			50 000,00
Sous-Total composante 3: Renforcement des capacités								***110.000,00***
Total Général								***972.900,00***

Remarque:

Le coût de la construction des écoles, centres d'alphabétisation et centres de santé sera déterminé par la Direction technique.

Le plan de décaissement n'est qu'une partie du plan d'action de mise en œuvre et se présente sur une même feuille. Vu l'impossibilité de les présenter ensemble faute d'espace dans le présent rapport, j'ai jugé bon de le présenter séparément. Donc, considérez les deux tableaux comme un seul.

PLAN DE DECAISSEMENT DU PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DU PPAP										
ANNEE		**2015**		**2016**		**2017**		**2018**		
COMPOSANTES	**ACTIVITES**	**SEMESTRE 1**	**SEMESTRE 2**	**SEMESTRE 1**	**SEMESTRE 2**	**SEMESTRE 1**	**SEMESTRE 2**	**SEMESTRE 1**	**SEMESTRE 2**	**TOTAL**
Composante 1: Appui communautaire	**1Gestion des conflits intercommunautaires[31]**	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
	2. Construction des écoles mixtes[32]	**-**	**-**							**-**
	3. Aménagement des sources d'eau, captage	25.714,29	25.714,29	25.714,29	25.714,29	25.714,29	25.714,29	25.714,26		**180.000,00-**
	4. Construction des latrines publiques		50.000,00		50.000,00		50.000,00			**150.000,00**
	5. Construction des centres de santé et maternités mixtes		-		-		-			
	6. Sensibilisation sur la santé de reproduction		20.000,00		20.000,00		20.000,00			**60.000,00**
Sous-Total composante 1: Appui communautaire.										**390.000,00 -**
Composante 2: Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistances	Formation des jeunes aux métiers professionnels		20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00 -	20.000,00 -	-	**120.000,00**
	-. Fournitures des intrants agricoles et outils aratoires		21 875,00		21 875,00		21 875,00		21 875,00	**87.500,00**
	- Elevage		35.000,00		35.000,00		35.000,00		35.000,00	**140.000,00**
	- Sensibilisation agricole		10.714,29	10.714,29	10.714,29	10.714,29	10.714,29	10.714,29	10.714,26	**75.000,00**

[31]Cette activité est prise en charge par le projet

[32]Cette activité dependra du besoin exprimé par les CLD mixtes (PAP et Bantus**)**

	- Agroforesterie		12 600,00	12 600,00		12 600,00		12 600,00		**50.400,00**
Sous-Total composante 2: création d'emplois et soutien aux moyens de subsistances										**472.900,00**
Composante 3: Renforcement des capacités	**Vulgarisation PPAP**		30.000,00	30.000,00					-	**60.000,00**
	Suivi et accompagnement		7 142,86	7 142,86	7 142,86	7 142,86	7 142,86	7 142,86	7 142,86	**50 000,00**
Sous-Total composante 3: renforcement des capacités		**-**								**110. 000,00**
TOTAL DU COUT DU PROJET EN $ US		25.714,29	**233.046,44**	**106.171,44**	**190.446,44**	**76.171,44**	**190.446,44**	**76.171,41**	**74.731,93-**	**972.900,00**

Remarque:
Le coût de la construction des écoles et des centres de santé dépendra de besoins exprimés par le CLD mixtes et tiendra compte de la répartition géographique du budget.

BIBLIOGRAPHIE

- ABEGA, Séverin Cécile et Patrice BIGOMBE LOGO (dira.). 2006 : *La Marginalisation des Pygmées d'Afrique centrale*. Paris, Maisonneuve et Larose et Afrédit.
- ATSIGA ESSALA Lucas, *L'exploitation des populations marginales : le cas des pygmées du Cameroun,* in Les formes contemporaines d'esclavage, Cahier africain des droits de l'homme, n°2, APDHAC/UCAC, Yaoundé, décembre 1999, pp. 155-177.
- BAHUCHET Serge, *L'invention des pygmées,* in Cahiers d'Etudes Africaines, 129, XXXIII-1, Paris, 1993, pp. 153-181.
- BAHUCHET Serge, *Les pygmées d'aujourd'hui en Afrique Centrale*, Journal des Africanistes, tome 61, Fascicule 1, Paris, CNRS et Centre National des Lettres, 1991, pp.5-35.
- BAHUCHET Serge, *Les pygmées changent leur mode de vie*, Vivant Univers, n°396, bimestriel, novembre-décembre 1991, pp.2-13.
- BAHUCHET Serge, *Etudes récentes sur les pygmées d'Afrique Centrale*, in Pygmées de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique, pp. 171-175.
- BARUME KWOKWO Albert; En voie de disparition ? Les droits des autochtones en Afrique : le cas des Twa du parc national de Kahuzi-Biega, en République Démocratique du Congo, Moreton-in-Marsh, Forest Peoples Programme, 2003, 140 pages.
- BIGOMBE LOGO Patrice, *Les pygmées et les programmes de développement au Cameroun : Repenser les approches et responsabiliser les pygmées*, Yaoundé, 2004, 6 pages.
- BIGOMBE LOGO Patrice, *La dynamique des habitus sexués : femmes pygmées, sédentarisation et émancipation,* in La biographie sociale du sexe : genre, société et politique au Cameroun, CODESRIA-KARTHALA, Paris, 2000, pp.175-196.
- BILLE LARSEN Peter, *Indigenous and tribal children: assessing child labour and education challenges*, Child labour and education paper, IPEC & INDISCO-COOP, Geneva, 2003, 56 pages.
- BIT, *Vie traditionnelle et nouvelles opportunités d'emplois décents chez les pygmées : cas d'une organisation coopérative des pygmées au Cameroun « GICACYMA »,* BIT/INDISCO – JFA – OIT/EMAC, Genève, janvier 2002, 37 pages.
- BRETIN Maryvonne, *Les populations Pygmées : Cameroun et Bassin du Congo*, SNV, Yaoundé, mai 2004, 5 pages.
- BRETIN Maryvonne, *Appui au développement des pygmées : recherche sur une approche spécifique,*Inades-Formation-Cameroun, Yaoundé, 3 pages.
- BRETIN Maryvonne, *L'intégration du peuple pygmée : tentative d'analyse d'orientations*, CEBEMO, mars 1991, 18 pages.
- CADHP et IWGIA ; Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés Autochtones, adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28ème session ordinaire, Banjul, 2005.

- Centre pour l'Environnement et le Développement, *Promesses bafouées : Exploitation pétrolière et oléoduc Tchad-Cameroun, qui payera la facture ?* CED, Yaoundé, 2001, 24 pages.
- DECRET N° 04.392 Du 27 Déc. 2004 portant promulgation de la Constitution
- Centrafricaine, J/O, janvier 2006
- DELOBEAU Jean-Michel, *Evolution contemporaine des pygmées Baka du Congo (Région de la Sangha et de la Likouala)* in Cahiers Congolais d'anthropologie et d'histoire, n°11, Brazzaville, 1986, pp. 67-78.
- FAO, *Communautés forestières dépendant de la forêt*, Revue Unasylva, n°189, volume 47, 1996/3, Rome, 64 pages.
- Forest People Programme et Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables ; Les droits humains des peuples autochtones « Pygmées » en République Démocratique du Congo, Bukavu et Londres, Avril 2008, 32 pages.
- HITCHCOCK Robert K., *Indigenous peoples, the State, and resource rights in Southern Africa*, pp. 119-131.
- JOIRIS Daou Véronique, *Ce que « bien manger » veut dire chez les pygmées Kola (Gyeli) et Baka du Sud-Cameroun*, in Bien manger et bien vivre, L'Harmattan-ORSTOM, Paris, 1996, pp.365-370.
- KAI SCHMIDT-Soltau, *Plan de développement des peuples indigènes (pygmées) pour le Programme National de Développement Participatif (PNDP)*, Rapport, MINEPAT, Yaoundé, mars 2003, 11pages.
- KAI SCHMIDT-Soltau, *Plan de développement des peuples autochtones (pygmées) pour le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE),* Rapport brouillon, MINEF, Yaoundé, août 2003, 14 pages.
- KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Les peuples autochtones pygmées de la République Démocratique du Congo absents au dialogue inter-Congolais*, Bulletin BAMBUTI, n°04, janvier-mars 2002, Bukavu, Pages 1 et 7.
- KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Les pygmées refusent l'oppression et s'organisent*, Bulletin IKEWAN, n°48, avril, mai, juin 2003, page 7.

- LOUNG Jean-Félix, *L'insuffisance des féculents sauvages comestibles et ses conséquences chez les pygmées Bakola du Cameroun*, INC, Yaoundé, 1995, 22 pages.
- LOUNG Jean-Félix, *Prise en compte des populations pygmées du Cameroun dans le cadre des projets « réserves de faune », « parcs nationaux » et « forêts »*, ISH, Yaoundé, 24 pages.
- MBEZELE FOUDA Elisabeth et ENYEGUE OKOA Christine, *Enjeux de la reconnaissance des droits fonciers aux pygmées,* INADES-Formation Cameroun, Yaoundé, Septembre 2001, 8 pages.
- METRAL Nicole, *Les pygmées risquent de disparaître, menacés par l'abattage de la forêt*, journal 24 heures du jeudi 6 août 1998.
- MIMBOH Paul-Félix, *Déforestation en pays Bagyéli*, Le journal d'ICRA, n°34, octobre-novembre-décembre 1999, pp. 6-7.
- Minority Rights Group International, *Minorities, democracy and peaceful development, Annual report on activities and outcomes (1 January – 31 December 2003)*, London, 49 pages.

- Nations Unies/CES, *Note du secrétariat sur l'atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle,* en coopération avec l'OIT et l'UNESCO, 11-15 novembre 2002, Yaoundé, 10 pages.
- NELSON (John) ; *Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun*, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.
- NGOUN Jacques, KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Tournée d'investigation et de concertation des leaders et des associations des pygmées à l'Ouest du Bassin du Congo : Cameroun, RCA, Gabon*, Rapport final, FAAP, Bukavu, 1999, 12 pages.
- NKOY ELELA (Désiré); *Situation des « autochtones » Pygmées (Batwa) en RDC : enjeux des droits humains*, Kinshasa, Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, novembre 2005.
- NTOLE KAZADI, *Méprisés et admirés : l'ambivalence des relations entre les Bacwa (pygmées) et les Bahemba (bantu),*Africa 51(4), 1981, pp. 837-847.
- RAINFOREST FONDATIONS, Rapport sur la situation des Peuples autochtones des forêts de la RCA, Janvier 2009, 41 P.